

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21/02/2023

N° E23000015 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 09/02/2023, la lettre par laquelle la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La demande d'autorisation environnementale pour un projet d'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Tardoire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

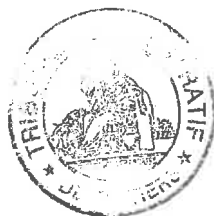
ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Marie DROUAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Charente et à Monsieur Jean-Marie DROUAUD.

Fait à Poitiers, le 21/02/2023

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE



Le président,

signé

Antoine JARRIGE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Luget-Vilhonheur pour l'exploitation d'une carrière de pierres de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins sur Tardoire

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 décembre 2021 par la société des Carrières de Luget-Vilhonheur dont le siège social est situé « Le Luget » à PRANZAC 16110 en vue de l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Les Combes Brunnes » sur la commune de Moulins sur Tardoire ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Vu** l'avis émis par la Mission régionale d'Autorité Environnementale ;
- Vu** la réponse apportée par le pétitionnaire à l'avis précité ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 janvier 2023 ;

Vu la décision N° E23000015/86 du 21 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Moulins sur Tardoire (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social est situé « Le Luget » à PRANZAC 16110 en vue de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située au lieu-dit « Les Combes Brunnes » sur la commune de Moulins sur Tardoire .

Elle sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du **mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 h inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins-sur-Tardoire.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 2: Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, 5, rue de l'Église Vilhonneur 16220 Moulins-Sur-Tardoire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Moulins sur Tardoire aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public

- aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur, à savoir :

- mardi 16 mai 2023 de 9 h à 12 h,
- mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 h
- jeudi 1^{er} juin 2023 de 9 h à 12 h,
- vendredi 9 juin de 14 h à 17 h
- vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 h ;

- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « Actions de l'Etat » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Moulins-Sur-Tardoire » ;

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

Article 3 : Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Moulins-sur Tardoire pendant la présence du commissaire enquêteur, du **mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 à 17 h inclus ;**

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean-Marie DROUAUD à la mairie de Moulins-Sur-Tardoire 5, rue de l'Église - Vilhonneur - 16220., jusqu'au **vendredi 16 juin 2023 à 17 h.**

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête à la mairie de Moulins-Sur-Tardoire 5, rue de l'Église – Vilhonneur - 16220.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :
pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « Actions de l'Etat » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Moulins-sur-Tardoire ».

Article 4 : Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de Moulins-sur-Tardoire 5, rue de l'Église, Vilhonneur 16220
Mardi 16 mai 2023 2023 de 9 h à 12 h,
Mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 h
jeudi 1^{er} juin 2023 de 9 h à 12 h
Vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 h
Vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 h

Article 6 : Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente (La Charente Libre et le site internet Sud Ouest), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 28 avril 2023 au 16 juin 2023**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de **Moulins-sur-Tardoire** (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Bunzac, Chazelles et Pranzac dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le maire et par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Moulins-sur-Tardoire).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 8 : La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de Moulins-sur-Tardoire, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr – rubrique- Actions de l'Etat – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Moulins-sur-Tardoire.

Article 9 : Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société des Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social est situé 10, route de la Métairie 16110 PRANZAC auprès de :

Mme Margot PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement
Adresse mail : margot.puybonnieux@iribarren.fr
Tel : 06.40.59.39.26

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

Article 11: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12 : Les conseils municipaux des communes de Moulins-sur-Tardoire, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Bunzac, Chazelles et Pranzac seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Moulins-sur-Tardoire, Bunzac, Chazelles et Pranzac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société des Carrières de Luget-Vilhonneur.

Angoulême, le - 3 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



Préfecture de la Charente
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Lugat-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Par arrêté en date du 8 avril 2023, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures incluses, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire. Le maître d'ouvrage est la société des Carrières de Lugat-Vilhonneur dont le siège social est situé 10, route de la Mélarie, 16110 Francez. Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès auprès de Mme Margot PUYRONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement, adresse mail : margot.puyronnieux@brbarren.fr - Tél. 06.40.59.39.26. Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au maire de Moulins-sur-Tardoire. Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et coiffer ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public. Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jean-Marie DROUAUD, au maire de Moulins-sur-Tardoire, siège de l'enquête, 5, rue de l'Église, 16220 Vilhonneur, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ob-op-carrieres-moulins-sur-tard@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au vendredi 19 juin 2023 à 17 heures locales. Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables au maire.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chausse - DUP-RPE-RTA /Moulins sur Tardoire). Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante : Maire de Moulins-sur-Tardoire, 5, rue de l'Église, 16220 Vilhonneur. - Mardi 16 mai 2023 de 9 h à 12 heures, - Mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 heures, - Jeudi 1er juin 2023 de 9 h à 12 heures, - Vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 heures, - Vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 heures. Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'écoute avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue précédemment pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L. 123-10. Le rapport et les conclusions formulées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-RPE-RTA /Moulins sur Tardoire) pendant un an. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16223 Angoulême Cedex). La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



Mairie de Rouillac
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Rouillac mairie, Mme Le Maire, 16, place Thiers, 16170 Rouillac, tél. 05.45.96.51.41, mail : mairie@ville-rouillac.fr - web : http://www.ville-rouillac.fr SIRET 202008524900015. Groupement de commandes : Non. L'avis implique un marché public. Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'esthétique de la restauration scolaire et rénovation d'une partie de l'école élémentaire. Type de marché : Services. Procédure : Procédure adaptée ouverte. Technique d'achat : Sans objet. Lieu d'exécution : 16170 Rouillac. Description : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la prestation suivante : création d'un bâtiment neuf pour recevoir la restauration scolaire de Rouillac. Classification CPV : Principale : 71223000 - Services d'architecte pour des travaux d'extension de bâtiment. Complémentaires : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments. 71335000 - Etudes techniques. Formes de marché : Prestation divisée en lots : Non. Les variantes sont exigées : Non. Conditions de participation. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (Disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Références professionnelles et capacités techniques : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : inclusion des titres d'études et professionnels des personnes physiques en charge de l'exécution du marché. A fournir par l'entité en charge de la supervision architecturale : Dossier d'œuvres représentant trois opérations jugées les plus significatives. Attestation d'inscription à l'ordre des architectes. Marché réservé : Non. Réduction du nombre de candidats : Non. Le constitution comporte des tranches : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui. Visite obligatoire : Non. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énumérés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document de script). Responsables d'ordre administratif : Isabelle BOURDIN - Tél : 05.45.96.51.41. Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée. Remise des offres : Jeudi 1er juin 2023 à 12 heures au plus tard. Envoyé la publication : Le 21 avril 2023. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.sudouest-marchespublics.com.

Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, M. le Maire, 86, avenue de la République, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure - Tél : 05.45.39.56.36 - Fax : 05.45.22.62.45. Mail : mairie@chasseneuil.fr - web : http://www.chasseneuil.fr/ SIRET 21190395900017. Groupement de commandes : Non. L'avis implique un marché public. Objet : Travaux d'aménagement de l'ancien CFA pour ouverture d'un centre médico-psycho-pédagogique. Référence subsecteur : 2023- Type de marché : Travaux. Procédure : Procédure adaptée ouverte. Technique d'achat : Sans objet. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Formes de marché : Prestation divisée en lots : Oui. Les variantes sont exigées : Non. Valeur estimée hors TVA : 150.000,00 euros. Lot 1 - Plâtrerie/Peinture/Sol. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Lot 2 - Electricité. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Lot 3 - Menuiseries extérieures. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Lot 4 - Plomberie-Chauffage. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Lot 5 - Sanitaire. Lieu d'exécution : 132, avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Conditions de participation. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés. - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code de travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code de travail). - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (Disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). - Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 46 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. - Au stade de l'attribution du marché le candidat retenu doit fournir une attestation de garantie décennale. Cette attestation est due quand l'ouvrage concerné n'est pas exclu par l'article L243-1-1 du Code des assurances. - Au stade de l'attribution du marché le candidat retenu doit fournir un extrait Kbis. Capacités économiques et financières : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles. - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. - Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (Disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-do-c2-c3-c4) Références professionnelles et capacités techniques : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels ou le personnel d'encadrement par chacune des trois dernières années. - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. - La maîtrise de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'usage et de recherche de son entreprise. Marché réservé : Non. Réduction du nombre de candidats : Non. Le constitution comporte des tranches : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui. Visite obligatoire : Oui. Visite obligatoire. L'attestation de visite sera à venir chercher en Mairie. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énumérés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document de script). Renseignements d'ordre administratif : Yohan BOURGEOIS - Tél : 05.45.39.56.38. Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée. Remise des offres : 19 mai 2023 à 12 heures au plus tard. Envoyé la publication : Le 21 avril 2023. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info



Sud Ouest immo

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

Avec bien'ic
Visitez votre nouvelle vie



Nouveau

“L'agenda des associations” paraîtra le mercredi et le samedi dans la rubrique “Près de chez vous” de votre quotidien

Pour publier votre évènement dans cette page, envoyez votre texte

à pub@sudouest.fr ou au **05 35 31 27 40**

Tarif sur demande à partir de 100 euros HT





ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SI



< REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER

© PUBLIÉ LE 26/04/2023 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

DE LUGET CARRIERE

"LE LUGET"
16110
PRANZAC
CHARENTE

Préfecture de la Charente

Type d'an

Sélection

Date de p

Sélection

Tri par

Date

Publiez vo
Nouvelle P

PUBLIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Par arrêté en date du 3 avril 2023, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire.

Le maître d'ouvrage est la société des Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social est situé 10, route de la Métairie, 16110 Pranzac. Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès auprès de Mme Margot PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement, adresse mail : margot.puybonnieux@tribaren.fr - Tél. 06.40.59.39.26.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique,

M. Jean- Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Moulins-sur-Tardoire. Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public. Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jean-Marie DROUAUD, à la mairie de Moulins-sur-Tardoire, siège de l'enquête, 5, rue de l'Église, 16220 Vilhonneur, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au

vendredi 16 juin 2023 à 17 heures inclus. Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables en mairie. Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse: DUP-ICPE-IOTA/Moulins sur Tardoire).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante : Mairie de Moulins-sur-Tardoire, 5, rue de l'Église, 16220 Vilhonneur :

- Mardi 16 mai 2023 de 9 h à 12 heures, - Mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 heures, - Jeudi 1er juin 2023 de 9 h à 12 heures, - Vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 heures, - Vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 heures. Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques/ Environnement et Chasse - DUP- ICPE- IOTA/ Moulins sur Tardoire) pendant un an. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

MARCHÉS PUBLICS



Préfecture de la Charente RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Lugel-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Il est rappelé que par arrêté en date du 3 avril 2023 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit de mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures incluses, au vu d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire.

Le maître d'ouvrage est la société des Carrières de Lugel-Vilhonneur dont le siège social est situé 10, route de la Mithrale, 16110 Pranzac. Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès auprès de Mme Margot PUPONNIER, chargée de mission sécurité et environnement, adresse mail : margot.puponnier@charente.fr - Tél. 05.49.59.39.25.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Communauté de communes du Rouillacais AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et projet d'extension de la Maison Martell sur la commune de Rouillac

Par arrêté du 15 mai 2023, le président de la communauté de communes du Rouillacais a prescrit, en application des dispositions du Code de l'environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Rouillac (16170) pour une extension du site d'exploitation de Martell au Feu-dit « Lignéras », une enquête publique conjointe de 21 jours consécutifs : Du lundi 5 juin 2023 à 9 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures. Cela vise à adapter le document d'urbanisme sur la commune de Rouillac pour permettre le projet déclaré.

Le Commissaire-enquêteur désigné reçoit le public individuellement pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Rouillac (16, place Thiers, 16170 Rouillac) aux jours et heures annoncés ci-dessous :

- Le lundi 5 juin 2023 de 9h à 12 heures, à la Mairie de Rouillac
- Le samedi 17 juin 2023 de 9h à 12 heures, à la Mairie de Rouillac
- Le jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17 heures, à la Mairie de Rouillac
- Le mercredi 5 juillet 2023 de 14h à 17 heures, à la Mairie de Rouillac.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier à la Mairie de Rouillac et à la Communauté de Communes du Rouillacais aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Mairie de Rouillac <https://www.ville-rouillac.fr> et de la Communauté de Communes du Rouillacais <https://www.ccrrouillacais.fr> ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans l'espace numérique de la Communauté de Communes du Rouillacais aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ses observations et propositions du public peuvent également être adressées avant clôture de l'enquête publique le mercredi 5 juillet 2023 :

- Par voie postale : Communauté de communes du Rouillacais, à l'attention de Didier LABRÈGÈRE, Commissaire-enquêteur, 314, avenue Jean Monnet, 16170 Rouillac. Ces observations seront consultables à la Communauté de communes du Rouillacais.
- Par voie électronique à l'adresse : enqueteur@ccrouillacais.fr

Elles seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles dans les locaux de la Mairie de Rouillac où ils seront consultables.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la communauté de communes, 314, avenue Jean Monnet 16170 Rouillac.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et à la Mairie de Rouillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site de la communauté de communes <https://www.ccrrouillacais.fr> et de la Commune de Rouillac <https://www.ville-rouillac.fr>. La Communauté de Communes du Rouillacais et la commune de Rouillac pourront se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Commune de Châteaubernard

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Châteaubernard, M. le Maire, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard
Tél. 05.45.32.32.51, fax 05.45.32.32.54 - Mail : secretariat@mairie-chateaubernard.fr
Groupement de communes : Non.
SIRET 2116008960018.

Groupement de commandes : Non.
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Commanderie Phées 2.
Référése acheteur : M0002/2023.
Type de marché : Travaux.
Procédure acheteur : Procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : Sans objet.

Lieu d'exécution : Rue de la Commanderie - 16100 Châteaubernard.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui.
Les variantes sont admises : Non.
Lot 1 - Voiries et Réseaux Divers.
Lieu d'enquête : Rue de la Commanderie - 16100 Châteaubernard.
Lot 2 - Aménagements Paysagers
Lieu d'ouverture : Rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard.
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions : Pièces justificatives comme mentionnées à l'article 5 du RC.
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Pièces justificatives comme mentionnées à l'article 5 du RC.
Références professionnelles et capacités techniques :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Pièces justificatives comme mentionnées à l'article 5 du RC.
Marché réservé : Non.
Réduction du nombre de candidats : Non.
La consultation comporte des branches : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Non.

Visite obligatoire : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, 60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique, 40% Prix.
Renseignements d'ordre administratif : DST-INHAULT Staven - Tél : 05.45.32.32.51.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Remise des offres : 9 Juin 2023 à 12 heures au plus tard.
Renseignements complémentaires : Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers 15, rue de Biscassat, Hôtel Gilbert, BP 514 86020 Poitiers cedex - Tél : 05.49.60.78.19 Fax : 05.49.60.83.05 graffice-politiers@judicm.fr - <http://potiers.informal-administratif.fr>
Euros à la publication : Le 12 mai 2023.
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marchés-publics.info>

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

SAS AMB AUTOMOBILE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 12 mai 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AMB AUTOMOBILE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6.000 euros.
Siège : Champ de la Croix, 547, route de Vera, 16160 Gond-Pontouvre.

Objet : Exercice et réparation de véhicules automobiles légers, neufs et d'occasion, notamment, carrosserie, peinture mécanique, achat et vente de véhicules neufs, d'occasion et occasionnés, Carrosserie, Peinture mécanique. Achat et vente de véhicules neufs et d'occasion et occasionnés.
Durée : 99 ans.
Admission aux assemblées et droit de vote :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 27 Règles d'adoption des décisions collectives des statuts avec avis en compte des voix du cédant.
La cession d'actions est soumise à l'agrément dans tous les cas, obtenu à la majorité de plus de 50 % des voix.
Président : M. Alexandre POTEL, demeurant 33, rue des vignauds, 16430 Batzac.
Directeur général : M. Michel HEZARD, demeurant 2 bis, rue des Pèths Champs, 16400 Vouilh-et-Giget.
M. Brice ALEXANDRE, demeurant 14, route des Chabots, 16430 Batzac.
Immatriation : Au RCS d'Angoulême.
Pour avis :
La présidence.

Région Nouvelle-Aquitaine AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE Modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET)

À l'occasion de la modification du SRADET portant sur les domaines de la gestion économique de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, sur le développement et la localisation des constructions logistiques, sur la prévention et la gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine lance une concertation préalable de la population pour présenter les premières orientations de modifications envisagées, débattre de leur opportunité, de leurs objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et recueillir l'avis et les propositions du public.

Du 6 juin au 4 juillet 2023 (30 jours)
Cette concertation préalable est organisée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux art. L.4251-9 et L.4251-5 et L.4251-6 du DCGT, L.121-15 à L.121-17 du Code de l'environnement. La procédure est placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public - Georgette Pejou et Marianne Azario.

La plateforme de concertation nouvelle-aquitaine.fr regroupe les informations relatives à la modification du SRADET. Cet espace permet au public d'informer sur le contenu de la modification, au travers du dossier de concertation, de participer en déposant des contributions écrites et de répondre à un questionnaire en ligne, de connaître les modalités des réunions de concertation et de s'y inscrire. Les réunions publiques de concertation seront organisées en présentiel les :
• 5 juin à Bordeaux, Hôtel de Région - 14, rue François-de-Sourdis de 18h30 à 20h30 ;
• 7 juin à Poitiers, Maison de la Région, à Poitiers - 15, rue de l'Anclens-Comté, de 18h30 à 20h30 ;
• 6 juin à Châteaublanc-Plage, Beaujeu, 51, boulevard de la République, de 18h à 20 heures ;
• 16 juin à Villeneuve-de-Marsan, salle de spectacle Atlantic des arts, place de la Poste, 105, rue Lutter-Sonderdorf, de 18 h à 20 heures ;
• 20 juin à Saint-Jean, salle des congrès, avenue du Châtelet, de 18 h à 20 heures.

Une réunion publique en visioconférence sera également organisée le 13 juin de 18 h à 20 heures. Les modalités de participation feront l'objet d'une information sur la plateforme de concertation. Des contributions peuvent aussi être adressées par voie postale à l'adresse Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle DATAR, Hôtel de Région, 14, rue François-de-Sourdis, CS 81363, 33077 Bordeaux Cedex, ou aux garanties de la CNDDP à cette même adresse et à leur attention, ou par mail : georgette.pejou@ccnrdp.fr - marianne.azario@ccnrdp.fr
Un mois après la fin de la concertation, les garanties de la CNDDP établiront un bilan comprenant un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions proposées. Puis, dans un délai de deux mois, la Région publiera les mesures qu'elle juge nécessaires et mettra en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Les deux bilans seront publiés sur le site internet de la Région.

Mairie de Saux ENQUÊTE PUBLIQUE Aliénation du chemin rural n° 53 de Saux dit « De l'Âge aux Tailles »

Par arrêté municipal en date du 8 mai 2023, le maire de la commune de Saux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation du chemin rural n° 53 de Saux dit « De l'Âge aux Tailles ».
M. Patrick RILLAC a été désigné commissaire-enquêteur par arrêté du 8 mai 2023.
L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 7 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h20 à 12h20.
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saux le mercredi 21 juin 2023 de 9 h à 12 heures. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposés en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Saux, 1, rue du Château, 16260 Saux.

Sud Ouest immo

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

Avec **bien'ici**
Venez votre nouvelle vie

ANNONCES LÉGALES



Carrière de Luget

AFFINER LA RECHERCHE

Type d'annonce
 Sélectionner les types d'annonces
Date de publication

Tri par

Publiez votre annonce légale en Nouvelle Aquitaine

**RAPPEL
D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Luget-Vihonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Il est rappelé que par arrêté en date du 3 avril 2023 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 18 juin 2023 à 17 heures inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire. Le maître d'ouvrage est la société des Carrières de Luget-Vihonneur dont le siège social est situé 10, route de la Métairie, 10110 Pranzac. Toute information concernant le demandeur d'autorisation peut être prise auprès de Mme Margot PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement, adresse mail : margot.puybonnieux@rbaireh.fr - Tél. 06 40 59 38 26.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conclure cette enquête publique, M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à facilitatez non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Moulins-sur-Tardoire. Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public. Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jean-Marie DROUAUD, à la mairie de Moulins-sur-Tardoire, siège de l'église, 5, rue de l'Église, 16220 Vihonneur, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ecarriere-moulins-sur-tardoire@mairie-puy.fr et ceci jusqu'au vendredi 18 juin 2023 à 17 heures inclus. Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables en mairie. Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr/publiques-politiques-publiques-environnement/chasse-DUP-ICPE-NOTAMoulins-sur-Tardoire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante : Mairie de Moulins-sur-Tardoire, 5, rue de l'Église, 16220 Vihonneur.

- Mardi 16 mai 2023 de 9 h à 12 heures, - Mercredi 23 mai 2023 de 14 h à 17 heures, - Jeudi 1er juin 2023 de 9 h à 12 heures, - Vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 heures, - Vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 heures. Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour le fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 122-10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans le mairie précitée et publiés sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr/publiques-politiques-publiques-environnement-et-chasse-DUP-ICPE-NOTAMoulins-sur-Tardoire pendant un an. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial), Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex). La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

CHARENTE LIBRE
PROFITEZ DES AVANTAGES NUMÉRIQUES
ABONNEZ-VOUS À PARTIR D'1 EURO POUR 24H OU 14,90€ EUROS PAR MOIS. SANS ENGAGEMENT.

- Le journal en avant-première sur votre smartphone
- Un accès illimité aux contenus du site et applications
- Le tout sans engagement de durée

ÉCRIVEZ-NOUS

SUIVEZ NOUS

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

À la une	Votre région	Votre commune	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Actualité	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
France	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Sport	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Faits divers	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Sorties	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Immobilier	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités
Carnet	Grand Angoulême	Angoulême	Charente Libre	France	Monde	Actualités

ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST



× carrière de luget

[← REVENIR AUX RÉSULTATS](#)

[AFFINER LA RECHERCHE](#)

● PUBLIÉS LE 17/06/2023
● ANS ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRES
● CHARENTE

DE LUGET CARRIERE

"LE LUGET"
 18110
 PRANZAC
 CHARENTE

Préfecture de la Charente

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Luget-Vihonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Il est rappelé que par arrêté en date du 3 avril 2023 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire.

Le maître d'ouvrage est la société des Carrières de Luget-Vihonneur dont le siège social est situé 10, route de la Mélaire, 18110 Pranzac. Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de Mme Margot PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement, adresse mail : margot.puybonnieux@rbarren.fr - Tél. 06.40.59.39.26.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique,

M. Jean-Marie DROUJAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Moulins-sur-Tardoire. Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public. Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jean-Marie DROUJAUD, à la mairie de Moulins-sur-Tardoire, siège de l'enquête, 5, rue de l'Église, 16220 Vihonneur, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obs-op-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au

vendredi 16 juin 2023 à 17 heures inclus. Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables en mairie. Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasso : DUP-ICPE-IOTA/Moulins-sur-Tardoire).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante : Mairie de Moulins-sur-Tardoire, 5, rue de l'Église, 16220 Vihonneur :

- **Mardi 16 mai 2023 de 9 h à 12 heures, - Mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 heures, - Jeudi 1er juin 2023 de 9 h à 12 heures, - Vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 heures, - Vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 heures.** La commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA/Moulins sur Tardoire) pendant un an. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial), Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 82301, 16023 Angoulême Cedex.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

Type d'annonce

Sélectionner le type d'annonce >

Date de publication

Sélectionner une date de publication >

Titré par

Date >

Publiez votre annonce légale en
 Nouvelle Aquitaine

[PUBLIER UNE ANNONCE](#)

PJ n°4

COMMUNE DE MOULINS SUR TARDOIRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée **Brigitte PRECIGOUT**, maire de **Moulins-sur-Tardoire**

certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 32 jours consécutifs, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune» sur la commune de Moulins-sur-Tardoire par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur, a été affiché

du **21 avril 2023**

au **19 juin 2023**

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à **Moulins-sur-Tardoire**, le **19 juin 2023**

(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

COMMUNE DE CHAZELLES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Je soussigné(e) BROUILLET Jean-Marc, maire de CHAZELLES

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 32 jours consécutifs, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d’autoriser l’exploitation d’une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune» sur la commune de Moulins-sur-Tardoire par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur, a été affiché

du 27.05.2023

au 17/6/2023

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l’enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à Chazelles, le 20.06.2023
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)



Le Maire

Jean-Marc Brouillet

Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

COMMUNE DE MOULINS SUR TARDOIRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée *Brigitte Precigout*, maire de *Moulins-sur-Tardoire*

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 32 jours consécutifs, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d’autoriser l’exploitation d’une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune» sur la commune de Moulins-sur-Tardoire par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur, a été affiché

du *21 avril 2023*

au *19 juin 2023*

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l’enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à *Moulins-sur-Tardoire*, le *19 juin 2023*

(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

COMMUNE DE BUNZAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Jean-Pierre BAROULAT, maire de BUNZAC

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 32 jours consécutifs, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d’autoriser l’exploitation d’une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune» sur la commune de Moulins-sur-Tardoire par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur, a été affiché

du 17/04/2023

au 26/06/2023

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l’enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à BUNZAC, le 26/06/23
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

Société des Carrières de Luget-Vilhonneur
Le Luget
16110 PRANZAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 32 jours, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d’autoriser l’exploitation d’une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune » sur la commune de Moulins-sur-Tardoire, a été affiché avec les caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du Ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

du 27/04/2023 au 22/06/2023

Fait à PRANZAC , le 26 juin 2026

(cachet et signature à l’issue de l’affichage)

Margot PUYBONNIEUX.



CARRIERE DE



86350 USSON-DU-POITOU
Tel 05 49 59 53 31

16110 PRANZAC
Tel 05 45 23 12 04

Siret 380 979 310 00014

Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

COMMUNE DE PRANZAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Bernard TERRADE**, maire de, **PRANZAC**

certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 32 jours consécutifs, soit du mardi 16 mai 2023 à 9 h au vendredi 16 juin 2023 en vue d’autoriser l’exploitation d’une carrière de pierre de taille au lieu-dit «Combe Brune» sur la commune de Moulins-sur-Tardoire par la Société des Carrières de Luget-Vilhonheur, a été affiché

du 27 avril 2023

au 22 juin 2023

dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l’enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à **PRANZAC**, le 23/06/2023
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)

Bernard TERRADE
Maire de **PRANZAC**



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC**Séance du 13 juin 2023**NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2023

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY, Evelyne PICHON

Excusés : Mme Fanny MERCIER ; Johann MOREAU ; Vanessa CORBINEAU

- Mme Fanny MERCIER a donné pouvoir à M. Bernard TERRADE

Délibération n° 2023_06_06**ENQUÊTE PUBLIQUE : EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE PIERRE DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE MOULINS SUR TARDOIRE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une enquête publique a été ouverte à la Mairie de MOULINS SUR TARDOIRE du 16 mai 2023 au 16 juin 2023, sur la demande présentée par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS SUR TARDOIRE.

Un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Pranzac car une partie du territoire de la commune est comprise dans le périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectué (qui est fixé à 3 kilomètres).

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur.

POUR = 8 - CONTRE = 5 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le 08 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moulins-sur-Tardoire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame PRECIGOUT Brigitte, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Présents : Mmes COURBIERE, LEPRETRE, OLIVIER et PRECIGOUT

MM BOIS, DELANGEAS, HERBRETEAU, LAVEAU, MATHON, PICARD, RAYMOND, RAYNAUD, ROUDY, TARDIEU et VALLADE

Absents : Monsieur LAFARGE ; Mesdames MAZEAU, MICHAUD et SAUVARD

Madame MAZEAU donne pouvoir à Madame OLIVIER

Madame MICHAUD donne pouvoir à Madame PRECIGOUT

Madame SAUVARD donne pouvoir à Monsieur PICARD

Monsieur Jean-Claude DELANGEAS a été élu secrétaire de séance.

*Délibération n° 2023_24B***Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille – Carrière de Luget – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un dossier de consultation relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, pour étude, afin de rendre un avis lors de cette séance.

PROJET :

La demande est formulée par les Carrières de Luget, implantées à PRANZAC.

Les parcelles cadastrales concernées par cette affaire sont : C 672 et C 651 (secteur ex-Rancogne - Combebrune).

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière d'une superficie de 4 ha 80 a sur 30 ans avec défrichement de 4 ha 62 a de bois (3200 m² pour la piste d'accès et 43 000 m² pour la carrière).

Madame le Maire expose les différentes étapes du projet relatives au défrichement, décapage, puis extraction des blocs de pierre de taille, concassage des rebuts estimé à 1 mois d'utilisation par an, et enfin la remise en état du site au terme de son exploitation. La partie Nord du site, la plus proche des riverains, accueillera le local du personnel et l'installation de concassage en période de campagne de valorisation des rebuts. La plateforme sera ceinturée par un merlon de 5 à 6 mètres de haut afin d'assurer la sécurité du site mais aussi pour protéger du bruit et de la poussière les zones habitées. Un écran végétal sera également préservé. L'exploitation sera en activité du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7 heures à 18 heures – voire 20 heures lors de chantiers spécifiques.

La remise en état permettra la création d'une zone à vocation naturelle avec des milieux variés. Il est à noter l'avis favorable de Charente Nature concernant la protection de la faune (chiroptères).

ENQUETE PUBLIQUE :

Madame le Maire poursuit son information en rappelant les règles de publicité dans le cadre d'une enquête publique et que cette dernière est ouverte du 16 mai au 16 juin 2023 inclus, encadrée par arrêté préfectoral du 03 avril 2023.

AR Prefecture

016-200085629-20230608-2023_24B-DE
Reçu le 26/06/2023

Au regard du PLUI – ex Bandiat Tardoire, dont l'étude a commencé en 2015 et entré en vigueur le 11 mars 2022, il est bien fait état de la zone concernée classée Ac (carrières autorisées) et de la piste d'accès située en zone Np.

REMARQUES :

Monsieur PICARD et Monsieur RAYNAUD soulignent l'amplitude horaires trop importante au regard des nuisances sonores que pourraient subir les riverains.

Madame COURBIERE émet un doute quant aux études réalisées relatives au bruit et au respect des engagements a posteriori.

Monsieur LAVEAU considère les replantations insuffisantes lors de la remise en état (1.5 ha) au regard de la surface défrichée (4 ha62a).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Compte-tenu de l'exposé réalisé par Madame le Maire et de l'étude préalable du dossier d'enquête publique par les membres du conseil municipal,

Compte-tenu des remarques exposées ci-dessus,

Un avis favorable est rendu par l'assemblée, AVEC PRESCRIPTIONS :

- Deux hameaux, Les *Doussinauds* et les *Pascauds*, sont fortement impactés actuellement par un autre carrier ; une vigilance extrême quant au respect des engagements en matière de nuisances (bruit et poussière et trafic routier) est demandée, notamment l'humidification du site lors des campagnes, un enrobé de la piste pour limiter les émissions de poussières ; Par ailleurs, il conviendrait d'envisager un entourage du concasseur, si possible, pour amoindrir l'impact sonore.
- Concernant la sortie des camions, il n'est pas fait mention d'un bassin type « pédiluve » pour le nettoyage des roues qui pourrait permettre d'amoindrir la gêne relative à l'émission de poussières à proximité des habitations (les hameaux sont traversés par la RD 73) ; un dispositif serait souhaitable ; il permettrait également d'éviter des dépôts présentant un risque sécuritaire en sortie de piste sur la route départementale N°73.
- Nous souhaitons que le reboisement soit quasi intégral sur la commune impactée et celles limitrophes sans attendre la fin d'exploitation du site.

VOTE : 18

POUR : 12

CONTRE : 4 – Madame COURBIERE et Messieurs LAVEAU, PICARD et RAYNAUD

ABSTENTIONS : 2- Madame SAUVARD et Monsieur RAYMOND

Certifiée exécutoire
Par le Maire le
Transmise à la Préfecture le
Publiée le

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

B.PRECIGOUT



Sujet : [INTERNET] Re: ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE LUGET-VILHONNEUR
De : Mairie de Bunzac 16 <mairie.bunzac@wanadoo.fr>
Date : 27/06/2023 15:11
Pour : JARDRY Isabelle PREF16 SCPPAT BUREAU ENVIRONNEMENT
<isabelle.jardry@charente.gouv.fr>

le conseil n'a pas délibéré et le prochain conseil est le 6 juillet donc trop tard.

Elodie MARFA-ANGLADA
Secrétaire
Mairie de BUNZAC
Tél : 05 45 70 35 13
E-mail : mairie.bunzac@wanadoo.fr

Le 27/06/2023 à 15:05, JARDRY Isabelle PREF16 SCPPAT BUREAU ENVIRONNEMENT a écrit :

Bonjour

Merci pour le document.
est-ce que le conseil a délibéré ou envisage de délibérer ?
bien cordialement



Isabelle JARDRY
Cheffe du bureau de l'environnement
Service de Coordination des Politiques
Publiques et d'Appui Territorial
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 62 54 - Mobile : 07 85 62 79 89

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE LUGET-VILHONNEUR
De : Mairie de Bunzac 16 <mairie.bunzac@wanadoo.fr>
Pour : JARDRY Isabelle PREF16 SCPPAT BUREAU ENVIRONNEMENT
<isabelle.jardry@charente.gouv.fr>
Date : 27/06/2023 14:26

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage demandé.

Je vous le transmets également par courrier.

Bonne réception

Cordialement

Elodie MARFA-ANGLADA
Secrétaire
Mairie de BUNZAC



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**

**Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME cédex**

A La Rochefoucauld, le 02 juin 2023

Affaire suivie par : Emilie GALLAND
Fonction / service : Responsable des services techniques,
de l' Aménagement du territoire et de l' Urbanisme
E-mail : e.galland@rochefoucauld-perigord.fr
Tél : 05.45.63.14.72

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur la commune de Moulins-sur-Tardoire

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'autorisation environnementale suite au dossier déposé par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur la commune de Moulins-sur-Tardoire, vous me demandiez de bien vouloir vous faire part de mes éventuelles observations sur ce dossier conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'Environnement et je vous en remercie.

A la lecture du dossier, il apparaît que ce projet était connu et pris en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire. Par conséquent, j'émet un avis favorable sur ce dossier sans remarque particulière de la part de mes services.

Je vous prie de croire Madame la Préfète, en l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,
Jean-Marc BROUILLET.**



Siège social de Montbron

16220 MONTBRON

Tél : 05.45.63.15.16
Fax : 05.45.60.39.93

Antenne de La Rochefoucauld

1 avenue de la Gare
BP 500 14

16110 LA ROCHEFOUCAULD
Tél : 05.45.63.00.52
Fax : 05.45.63.15.36

Sujet : [INTERNET] Re: carrière Moulins sur Tardoire

De : Secrétariat <secretariat@chazelles.fr>

Date : 30/06/2023 09:37

Pour : JARDRY Isabelle PREF16 SCPPAT BUREAU ENVIRONNEMENT
<isabelle.jardry@charente.gouv.fr>

Bonjour,

Le conseil municipal n'a pas délibéré mais n'est pas contre le projet.

Cordialement.

Armelle SAULE

Secrétaire de Mairie

Mairie de Chazelles

5 Place de la Mairie

16380 CHAZELLES

Ligne directe : 05.16.29.08.67

Mairie : 05.45.70.33.08

Mail : secretariat@chazelles.fr

Le 30/06/2023 à 09:34, JARDRY Isabelle PREF16 SCPPAT BUREAU ENVIRONNEMENT a écrit :

bonjour

Vous m'avez transmis le certificat d'affichage concernant l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la carrière de Moulins-sur-Tardoire.

Vous ne m'avez pas indiqué, sauf erreur de ma part, si le conseil municipal avait délibéré, allait délibérer, ne souhaitait pas se prononcer ou autre....

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

--



Isabelle JARDRY
Cheffe du bureau de l'environnement
Service de Coordination des Politiques
Publiques et d'Appui Territorial
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 62 54 - Mobile : 07 85 62 79 89

J-Marie DROUAUD

Garat le 15 mai 2023

Commissaire enquêteur

Société des Carrières de Luget-Vilhonneur

Mme Margot PUYBONNIEUX

Chargée de mission sécurité et environnement

10, route de la Métairie 16110 PRANZAC

Affaire : Carrière de pierres de taille

Combe Brune commune de Moulins-sur-Tardoire

Objet : convocation pour présentation des observations

Madame,

Conformément à l'article R 123- 18 du code de l'environnement, je vous confirme notre rencontre.

Le 22 juin 2023 à 9h 00.

en mairie de Vilhonneur commune de **Moulins-sur-Tardoire**.

A cette occasion, je vous ferai part des observations formulées par le public durant l'enquête publique. Je vous informe que vous aurez un délai de 15 jours, à compter de la date de la présente, pour me produire un mémoire en réponse.

Dans l'attente de cette rencontre.

Veuillez agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

J-Marie Drouaud

Jean-Marie DROUAUD

Carrières de Luget-Vilhonneur

Mme Margot PUYBONNIEUX

Chargée de mission sécurité et environnement

10, route de la Métairie

16110 PRANZAC

Affaire : Demande d'exploitation d'une carrière de pierres de taille

Sur la commune de Moulins sur Tardoire.

Objet : synthèse des observations

Madame,

Veuillez trouver en pièce jointe la synthèse des observations recueillies, lors de l'enquête publique du 16 mai 2023 au 16 juin 2023, concernant la demande d'exploiter une carrière de pierres de taille sur la commune Moulins sur Tardoire.

L'enquête publique a recueilli, 16 observations.

Recevez Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Mme PUYBONNIEUX



Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies lors de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierres de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de Moulins sur Tardoire. Cette synthèse est remise et commentée à Mme PUYBONNIEUX chargée de mission sécurité et environnement, représentant la société des Carrières de Luget-Vilhonneur lors de la réunion du 22 juin 2023 à 9h 00 en mairie Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Observations du public

Registre : situé en mairie de Vilhonneur – commune de Moulins sur Tardoire

15 observations formulées.

Observation n°1 :

Mr MERZEAU Michel, les Pascauds, Rancogne, Moulins-sur-Tardoire.

Encore un projet pour gêner la vie des habitants du village des Pascauds, après les nuisances sonores de la carrière Gauthier, voici une carrière plus proche de chez nous.

On détruit la forêt sans tenir compte du rôle de la végétation et de la faune pour le cadre de vie des humains.

On envisage un concasseur bruyant, celui de Gauthier est déjà insupportable sous vents dominants. On minimise l'impact des poussières, à certaines périodes de l'année, un halo blanc masque le site. On ne tient pas compte du cadre de vie des habitants les plus proches en détruisant leur environnement, quand ce sera devenu invivable et quand le patrimoine immobilier n'aura plus aucune valeur.

STOP à ces projets qui font passer en premier plan le fric sans tenir compte de l'humain. Que va-t-on laisser à notre descendance ?

Observation n°2 :

Mme CHAMBON Corinne, 14 rte de la Tardoire, 16220 Vouthon.

Favorable à l'exploitation de la carrière de Combe Brune :

- *Opportunité de créations d'emplois*
- *Témoignage d'une volonté de dynamiser la commune et pourquoi pas de donner envie à de nouvelles personnes de s'installer dans la région*
- *Pense que c'est un vrai potentiel économique et social.*

Observation n°3 :

Mme DUBOIS Denise, 230 rue des Oiseaux, les petits Pascauds, Rancogne 16110 Moulins sur Tardoire.

Etant aux premières loges, de la carrière de Combe, bruits et poussières, je conteste l'ouverture d'une carrière plus grande avec en plus un concasseur.

Dévalorisation de nos habitations dues aux bruits, poussières et circulation des camions.

Déforestation, destruction de la faune et de la flore.

Une consultation de tous les habitants des villages, aurait du se faire depuis longtemps au lieu de nous mettre devant le fait accompli.

Observation n°4 :

Mr BRIQUET Pascal, les Pascauds, Rancogne, 16110 Moulins sur Tardoire. (le 01/06/2023)

- 1- Communication : absence de communication de la mairie, aux 20 foyers directement impactés et concernés par ce projet. Affichage de l'enquête publique diffusé dans un carrefour où il est impossible de se garer. Le panneau 'affichage municipal est à moins de 50m avec possibilité de stationner. Le maire avait à mon avis une obligation d'information, en organisant une réunion publique.*
- 2- Ecologie : 5 ha de forêt rasée pour réaliser ce projet, dans un contexte climatique et écologique où l'on dépassé le seuil de l'e.. pour les générations à venir. Il n'est plus entendable de raser ce qui nous permet de respirer pour des intérêts bassement économique. la forêt fait écran à la poussière et aux bruits de la carrière existante. A cela s'ajoute le nouveau concasseur qui lui sera à quelques centaines de mètres des habitations et sans la protection du massif forestier. Il ne faut oublier le doublement du nombre de camion sur l'axe qui occasionnera des nuisances aux habitations jusqu'à la Rochefoucauld. L'ensemble des nuisances « bruits et poussière » auront un impact sur la santé des habitants proches. Les vibrations du concasseur auront aussi un impact à moyen terme sur les structures des maisons. Lors d'une vente, les maisons situées à proximité du site subiront une perte importante de leur valeur immobilière.*

- 3- *Cahier des charges : L'exploitant indique qu'il y aura que très peu de poussière en raison de l'humidité de la pierre ? étonnant qu'à quelques mètres celle retirée émet beaucoup de poussière. Il souhaite installer un concasseur alors qu'il en existe déjà un son site voisin. Les riverains n'auront aucune possibilité de vérification de la stricte application de ce cahier des charges.*
- 4- *Propositions : exploiter cette carrière en optant pour la formule souterraine, beaucoup moins de nuisances et surtout préservation du milieu naturel. Un surcoût d'exploitation et donc des bénéfices moindres. Laisser un écran végétal conséquent au Nord de l'exploitation supérieure à 150m pour atténuer les bruits et poussière, ou replanter sur la parcelle agricole au Nord du site.*
- 5- *Points supplémentaires : l'ensemble des nuisances qu'entraînerait cette nouvelle carrière auront un impact sur la santé des résidents des proches habitations (bruits et poussières). Les vibrations du concasseur auront aussi un impact à moyen terme sur les structures des maisons. Enfin lors d'une éventuelle vente des maisons situées à proximité du site, une perte conséquente de la valeur immobilière des biens.*

Observation n°5 :

Mme CROUZAUD Martine, 39 chemin du four à chaux, les Doussinaux 16110 Moulins-sur-Tardoire. (Lettre recommandée)

Le projet de nouvelle carrière va dégrader notre environnement et aggraver les nuisances sonores sur une durée de 30ans :

- *Installation de concassage et criblage à proximité de notre habitation*
- *Bruit des camions*
- *Activité annoncée de 7h à 18h voire 20h*
- *Défrichement de 4,6 ha renforçant la diffusion des bruits*
- *Destruction partielle d'une forêt ancienne avec son impact sur la richesse biologique du site et disparition de certaines espèces*
- *Quid des chemins de promenade fréquentés*

Nous pouvons comprendre le bénéfice économique du projet, mais à quel prix pour la qualité de vie des résidents et la préservation de la nature.

Comment influencer sur ce projet :

- *Réduction des plages d'activité les plus bruyantes*
- *Limitation au maximum du déboisement*
- *Assurance que la zone tampon en lisière de forêt atténue les nuisances sonores et visuelles.*
- *Quelles est la garantie que la société Iribarren respectera ses engagements.*
- *Nous avons été très surpris, voire choqués de l'inexistence de la communication sur un chantier aussi long et aussi conséquent.*

Observation n°6 :

Mr et Mme LAVILLE Francis, 264 route des Fosses, Rancogne 16110 Moulins sur Tardoire.

Propriétaire depuis 2011, nous tenons à exprimer notre mécontentement à l'occasion de ce projet. Nous avons déjà les nuisances sonores dues au concasseur et aux camions La nouvelle carrière, avec le matériel plus proche, donc le bruit sera plus intense. Avec la déforestation, les poussières seront aussi beaucoup plus présentes. Nous vous demandons de ne pas installer de broyeur à Combe Brune, vu qu'il y en a déjà un au Luget. Nous demandons aussi qu'il n'y ai pas de tir de mine et que la société des Carrières plante 5 ha de bois entre Combe Brune et les Pascauds à cause des bruits et des poussière.

Observation n°7 :

Mr CHEVALION et Mme CHAMBERLIN, 413 chemin des Dolines, 16110 Moulins sur Tardoire.

Nous venons tout juste d'acheter une maison au « Pascauds », aucune nuisance à venir nous avait été indiquée par le notaire.

Nous sommes inquiets pour les raisons suivantes :

- o Nuisances sonores proches du hameau*
- o Augmentation du passage des camions dans le hameau*
- o Dépréciation de notre bien tout juste acheté*

Nous demandons que les limites fixées par l'exploitant de la nouvelle carrière (horaires, volumes, nombre de camions/jour, nombre de jour de concassage, ...) soient strictement respectées et contrôlées régulièrement de façon aléatoire (une à 2 fois/an) par les services compétents.

Observation n°8 :

Mr et Mme ROYERE Xavier, 109 chemin de four à chaux, les Doussinaux, 16110 Moulins sur Tardoire.

Le bruit ; Nous demandons :

- Que les campagnes de concassage ne se fassent pas pendant durant la période estivale de juin à septembre.*
- Que les horaires de fonctionnement des activités soient compris entre 8h et 18 h exclusivement.*
- Que l'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruite à chaque campagne de concassage*
- Que l'exploitant s'engage à respecter un niveau sonore en limite de son projet qui garantisse le respect des émergences au droit des habitations.*
- Que ces mesures soient communiquées à la mairie et aux riverains concernés.*

Les poussières ; Nous demandons :

- *Que l'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires (balayage, arrosage, enrobage, bâchage des camions, etc...) pour limiter les émissions de poussières et empêcher leur propagation dans le voisinage et sur les voies de circulation.*

Autres points :

*Nous souhaitons que l'exploitant nous renseigne sur la qualité des matériaux sous la zone de concassage. S'ils sont de bonne qualité, cela laisse supposer que l'exploitation pourra perdurer bien **au-delà de 30 ans** si une nouvelle demande est faite.*

Pendant l'exploitation et après remise en état, l'exploitant doit prendre l'engagement de trier et d'évacuer l'ensemble de ses déchets (ferrailles, pneumatiques, panneaux photovoltaïques, huiles de vidange, etc...) vers les dispositifs permettant le recyclage via des entreprises agréées.

L'exploitant adhère-t-il à la charte environnement ? A la charte de responsabilité sociétale des entreprises ? Ces dispositifs s'appuient sur la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi qui permet un échange d'informations entre la mairie, les riverains, l'exploitant et ponctuellement l'inspecteur des ICPE. Nous demandons que cette commission soit mise en place.

La multiplication des carrières sur une même zone devrait faire l'objet d'une analyse fine en termes d'impacts cumulés sur le territoire (aspects environnementaux, valeur du bâti).

La notion d'intérêt public majeur est abordée dans le dossier d'une manière un peu hâtive et légère. Il y est dit que le schéma régional des carrières est encore en projet ; donc il n'est pas opposable. Il en est de même pour le projet d'indication géographique protégée.

Par ailleurs l'exploitant voisin, indique que cette pierre, qui fait l'objet d'une marque déposée n'a jamais été utilisée pour les monuments historiques.

Observation n°9 :

Mr MERZEAU Bernard et Mme MERZEAU Maité, 61, rue des oiseaux, les Pascauds, Rancogne, 16100 Moulins sur Tardoire.

Nous nous opposons à ce projet d'ouverture de carrière, à cause de ces nuisances en direction des riverains des villages , des Doussinaux, des Pascauds et la Pédarce. Les nuisances de la Gauthier à Combe Brune sont déjà insupportables, il n'est pas difficile d'imaginer l'enfer que ce sera avec une carrière encore plus proche de nos habitations.

Nous vivons déjà dans un secteur de la commune sinistré, par les carrières de pierres, de granulats de champs photovoltaïques et projets éoliens. Le cadre de vie des chiroptères est mieux protégé que celui des humains, est-ce normal ?

Non aux nuisances sonores qui vont s'ajouter aux d'exploitation de la carrière Gauthier (va et vient des engins, pilonnage des blocs de pierre, concassage, tirs de mine et augmentation du trafic sur nos chemins et route).

Non à l'installation d'un nouveau concasseur alors qu'il y en a déjà un à Luget et un à Combe Brune. Les nuisances de 6h 00 à 22h 00 seront insupportables pour l'équilibre psychique d'un humain.

Non aux poussières engendrées par les différentes activités (transport, déplacement des matériaux et concassage). Un halo blanc apparaît certains jours au dessus de Combe Brune. Les arbres meurent sous vents dominants. Pas difficile d'imaginer que nous respirons ces microparticules de calcaire et que soit bénéfique pour notre santé.

Non au défrichage d'une parcelle de 5 ha de forêt située sur une colline qui sert de tampon aux nuisances de la carrière Gauthier.

Non à l'arasement de cette colline. Pourquoi ne pas revenir au projet initial de carrière souterraine ? 5 ha défrichés plus l'emprise d'une piste d'accès, presque 6 ha où vivent plusieurs espèces de chiroptères, de nombreuses espèces d'oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, chevreuils, hérissons, lièvres, lapins et blaireaux. La destruction de cette forêt s'ajoute dans le même secteur au défrichage de l'extension de carrière Gauthier, commune de Pranzac, carrières de Luget commune de Vilhonneur, ainsi qu'au défrichage plus ancien pour les carrières de sable et champ photovoltaïque commune de Rancogne.

Non au puisage de la nappe phréatique pour d'eau alimentant le sciage des pierres et le mouillage des poussières. Quelle protection pour la dite nappe en cas de fuite de polluants des engins, en cas d'enfouissement des déchets type ferrailles, pneumatiques, huile de vidange etc.... ?

Non au nom respect des engagements des exploitants de carrières. Il suffit de voir comment, dans l'indifférence générale et avec l'accord de nos responsables, les carrières Gauthier leur engagement de remettre les déchets de pierres dans les cavités qu'ils avaient créées. Les montagnes de gravats sont restées en l'état.

Non donc à la création de monticules de calcaires à quelques centaines de mètres de nos habitations.

Nous avons choisi de vivre à une certaine époque dans un environnement à peu près calme, entouré de forêts de champs cultivés, avec une faune et une flore, ce n'est pas pour vieillir maintenant dans un enfer

Observation n°10:

Mr COURBIERE J-Yves et Nathalie, 11, route de Bunzac, et Mr RAYNAUD Alain et Béatrice, 202 route de Bunzac, les Pascauds, 16110 Moulins sur Tardoire.(courrier)

Habitants à l'intersection des RD73 et 110, nous exprimons notre refus au futur projet des carrières de Luget.

Actuellement la carrière exploitée par la SAS Gauthier nous apporte énormément de nuisances sonores (vent du Sud) et cela malgré la forêt existante. Un trafic important de camions dès 6h 30 avec des vitesses réglementées pas toujours respectées.

Sans faire l'amalgame avec la carrière existante, nous ne sommes pas convaincus :

- *Que le concassage et le criblage ne fonctionneront que pour une durée d'un mois/an et ne fera pas trop de bruit malgré un merlon de 5 à 6m de haut .Nous avons pris bonne note, que l'impact sonore « devait rester » faible puisque le sonomètre a démontré 44,5 db pour les Pascauds (hors jours de concassage), **mais cela restera à prouver au fil des 30 années d'exploitation !!!***
- *De plus, encore 4 à 5 camions supplémentaires sortiront des carrières chaque jour et passeront sur la RD 73 pour rejoindre la RN 141, en dépassant largement les limitations.*

Observation n°11:

Mr LEDUC Laurent, les Doussinaux, 16110 Moulins sur Tardoire.

1 – Pourquoi déroger aux prescriptions des articles 17,21, 39 et 52 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 pour les 2 premières années d'exploitation ? (demande d'autorisation du 01/12/2021) = les désagréments seront présents ?

2 – Pourquoi installer le traitement mobile (concassage – criblage) sur la zone au plus près des habitations ? Quid de l'emplacement de la zone technique !!

3 – Bruits : Dans quelles conditions, les mesures de bruit ont elle été effectué (environnement sonore des carrières Gauthier). Quelle peut-être la valeur contractuelle des simulations de l'impact sonore sur les habitants ?.

4 – Poussières : Comment affirmer que « l'impact poussière faible » et «l'élévation de l'exposition aux poussières nulle » alors que le concassage de la carrière Gauthier en produit ?

5 – Alimentation électrique : La plupart des engins utilisés sont apparemment électrique. Comment est-il prévu de les alimenter ? (tirage d'un nouveau réseau, groupe électrogène). Si groupe électrogène, quelle puissance, quelle niveau sonore ? Si alimentation Enedis, quelle puissance, quel type de réseaux (aérien, souterrain).

Observation n°12:

Mr et Mme STAURI Eric et Pascale, 280, route des Fosses, 16110 Moulins sur Tardoire. (courrier)

Nous sommes contre le projet d'exploitation d'une carrière de pierre de taille à Combe Brune.

Nous subissons déjà des nuisances :

- o Bruit du concasseur*
- o Bruit provenant du va et vient des camions roulants à des allures excessives.*
- o Poussière blanchâtre.*

Ce projet portera préjudice et occasionnera de nombreuses nuisances :

- o Nos habitations se trouvant plus proche, les nuisances vont qu'augmenter ?*
- o Des poussières supplémentaires avec un 2^{ème} concasseur ?*
- o Quand est-il des horaires qui vont être appliqués ? Ils sont inacceptables pour la tranquillité des riverains, 6 h à 21h et le samedi matin, nous profitons de nos extérieurs à moment ?*
- o Quand est-il des camions supplémentaires ?*
- o Quand est-il des secousses par des tirs de mine et de l'impact sur nos maisons ?*
- o Quand est-il de la dépréciation immobilière d'au moins 20%, qui aura encore envie de venir s'installer près d'une carrière ?*
- o S'ajoute l'abattage de 5 ha de forêts, une aberration écologique. Quand est-il de la faune et de la flore ? Le reboisement nous paraît bine insuffisant.*
- o Quand est-il de la consommation d'eau ?*
- o Nous avons acquis notre maison, il n'y a même pas un an, nous pensions être dans un endroit tranquille, ni le notaire, ni la mairie lors de notre passage pour l'inscription sur la liste électorale ne nous avertis de ce projet en route depuis 3 ans.*
- o En qualité de résidant de la commune, nous nous opposons à ce projet et demandons de bien vouloir revenir sur cette décision afin de l'annuler.*

Observation n°13:

Mme VACHEYROU Rose-Marie, 359, route de Bunzac, 16110 Moulins sur Tardoire.

J'ai beaucoup de difficultés à faire confiance envers les carriers avec leurs promesses et leurs engagements, tout d'abord la façon d'informer la population.

- *La Préfecture accepte à l'égard de l'entreprise IRIBARREN, d'informer la population par un panneau installé sur un poteau de signalisation routière, alors qu'il y a un panneau municipal à 25m.*
- *Nous subissons les nuisances de la carrière Gauthier qui du mal à respecter ses engagements (horaires, bruits, respect de l'environnement).*
- *Dégradation de notre environnement (destruction de la forêt : plus de flore et faune) et nous propose un mur avec végétation, qui va croire que les arbres seront assez haut pour amortir le son ? En attendant nous aurons pour horizon, une carrière avec concasseurs, accompagnés de sons désagréables et poussière à volonté par vent de Sud Sud-ouest.*
- *La circulation des camions va détériorer notre réseau routier, qui va payer l'entretien ?*
- *Pourquoi mettre un second concasseur ? comment allons-nous distinguer qui fait le bruit ? Gauthier ou Iribarren ? chacun se renvoyant la pierre !*
- *Nos chemins de randonnées sont déjà méprisés, destruction de haies et pierres qui glissent sur le chemin.*
- *Notre patrimoine va être dévalorisé, avec un site industriel malsain pour la santé.*
- *Il y a une dizaine d'année on nous a préparé en prétendant un projet pour une carrière souterraine !*

Observation n°14:

Mr BRIQUET Pascal, 253, route des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. (Le 16/06/2023)

1 – Si le projet se concrétise, les nuisances de la carrière Gauthier implantée sur le site de Combe Brune ne seront plus absorbées par l'écran forestier voué à être rasé. Donc augmentation très conséquente de la poussière et du bruit du concasseur, à cela s'ajoute les nuisances du projet.

2 – Un 2^{ième} accès sur la départementale est envisagé, une mutualisation pour les 2 carrières serait bien plus raisonnable et responsable.

3 – Beaucoup trop d'exception : aux vues des commandes, des dérogations seront demandés : horaires de travail, le nombre de camions sur la route et fonctionnement du concasseur.

4 – Doute des études phoniques concernant le bruit : Quid si les résultats sont supérieurs à ceux des études ?

5 – Propositions d'aménagement du dossier contre les nuisances : il n'y a pas de date ni d'échéances.

Observation n°15:

Collectif des riverains de Combe Brune contre le projet de création d'une nouvelle carrière. (50 signatures).

- *représentant principal, Mr BRIQUET Pascal, 253, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire.06 38 29 02 76.*
- *Suppléant, Mr MERZEAU Michel, 61, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. 06 60 06 82 69.*

Nos objectifs :

- *Faire front tous ensemble contre les nuisances actuelles et futures des carrières*
- *Montrer aux administrations l'importance des futurs impacts écologiques, visuels, sonores, sanitaires et l'importance des impacts sur la faune et la flore du secteur concerné.*
- *Faire poids face aux exploitants de carrières et aux autorités.*

Notre projet :

- *S'opposer à la création d'une nouvelle carrière de pierres par la société Carrières de Luget au lieu-dit Combe Brune, commune de Moulins sur Tardoire avec les nuisances que cela va occasionner :*
 - o *Défrichage de 5 ha de forêt*
 - o *Destruction faune et flore sur la zone concernée*
 - o *Nuisances sonores (circulation d'engins, défrichage et arasement progressif de la colline ne pouvant plus servir de tampon aux bruits issus de la carrière Gauthier, installation d'un deuxième concasseur, tirs de mine, déplacement de matériaux)*
 - o *Nuisances visuelles (montagnes de déchets de calcaire)*
 - o *Nuisances sanitaires (poussières dégagées par l'activité)*
 - o *Risques de pollution nappe phréatique*
 - o *Modification du paysage sans garantie de remise en état*
 - o *Augmentation du trafic d'engins et de camions*
- *S'opposer à l'installation d'un nouveau concasseur avec les nuisances que cela impactera à toutes heures du jour voire de la nuit :*
 - o *Nuisances sonores*
 - o *Nuisances sanitaires (poussières)*

Voie électronique : pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr

1 observation formulée par voie électronique.

Observation n°1 :

**Mr GAUTHIER François, GAUTHIER CHARENTE, 16 rue des écoles 16380
MARTHON.**

- 1- *Note de présentation non technique p6 : dans le projet présenté à l'enquête, les terrains du projet sont classés en zone Ac, permettant les carrières. Par contre la future piste d'accès est en partie en zone Np, secteur naturel protégé, dans lequel l'aménagement d'une piste n'est pas envisageable. Suite à la requête de la société le document va être adapté (PJ69), je n'ai pas trouvé ce justificatif ? comment peu-on créer une piste dans une zone Np ?*
- 2- *Comment le raccordement électrique est-il prévu ? la ligne HT la plus proche est à 300m à vol d'oiseau.*
- 3- *Comment la hauteur du front de taille de 28 m a-t-il été calculé ? pas de relevé piézométrique.*
- 4- *Concernant l'intérêt public majeur, la pierre de Combe Brune (marque déposée depuis 1989) n'a jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques.*
- 5- *Comment la piste et la centrale à granulats seront arrosées ? un forage est-il prévu ?*
- 6- *Concernant les mesures de niveaux sonores, à quelle période de la journée et de la semaine ont-ils été effectués ? le hameau de chez Bouny n'est pas mesuré.*
- 7- *Quel trafic de PL supplémentaire estimé sur la RD 73 ?*
- 8- *L'impact cumulé avec la carrière GAUTHIER CHARENTE a-t-il été mesuré ?*
- 9- *Cette demande d'exploitation est-elle compatible avec les panneaux solaires à proximité immédiate ?*

Mme PUYBONNIEUX



le Commissaire Enquêteur





MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS SUR TARDOIRE (16).

Observations du public

Registre : situé en mairie de Vilhonneur – commune de Moulins sur Tardoire

PREAMBULE :

15 observations ont été formulées sur ce registre ; 13 d'entre elles sont défavorables au projet, une est nuancée, et l'une d'entre elles est favorable.

Le premier constat fait après lecture des observations, est l'amalgame que les gens ont fait avec la carrière de la société GAUTHIER déjà exploitée au lieu-dit Combe Brune. En effet, la moitié des observations formulées font mention des nuisances sonores « *insupportables* » et du « *halo blanc* » dû aux émissions de poussières de la carrière GAUTHIER. Cette enquête publique n'a pas vocation à recevoir les plaintes des riverains sur les nuisances actuelles qu'ils peuvent subir, notamment pour une activité qui ne concerne pas la société des Carrières de Luget-Vilhonneur.

Nous rappelons que le projet de la société des Carrières de Luget Vilhonneur concerne l'exploitation d'une carrière de pierre de taille d'une superficie totale de 5,12 ha (zone carrière + piste d'accès), pour une production maximale demandée de 55 000 t/an (33 000 t/an en moyenne), et la possibilité d'effectuer des campagnes de concassage avec un concasseur mobile d'une puissance maximale de 400 kW. Pour mémoire, la société GAUTHIER est autorisée sur une superficie de 34,8 ha, pour une production de 195 000 t/an et avec des installations de traitement (comprenant le

concasseur) fixes d'une puissance de 630 kW. L'activité actuelle de la société GAUTHIER et le projet de la société des Carrières de Luget Vilhonneur ne sont donc en aucun cas comparables.

A la lecture des remarques, il semble également utile de rappeler que la société des Carrières de Luget Vilhonneur est implantée sur la commune de PRANZAC depuis 1991. Elle emploie aujourd'hui près de 60 personnes. Bien qu'économique, ce projet d'ouverture de carrière de pierre de taille est également social puisqu'il permettra la sauvegarde et la pérennisation de ces emplois, voire la création de nouveaux emplois.

La société des Carrières de Luget-Vilhonneur a lu attentivement les observations des riverains et en a conclu que leurs principales inquiétudes étaient les suivantes :

- Absence de communication
- Nuisances sonores
- Emissions de poussières
- Circulation des camions
- Défrichement

Dans un premier temps, une réponse est apportée à chaque observation, puis une réponse globale sera apportée pour répondre aux principales inquiétudes des riverains listées ci-dessus, et du collectif notamment (réponse à l'observation n°15). Enfin, une conclusion sera faite sur les mesures que propose la société des Carrières de Luget-Vilhonneur.

Observation n°1 :

Mr MERZEAU Michel, les Pascauds, Rancogne, Moulins-sur-Tardoire.

Encore un projet pour gâcher la vie des habitants du village des Pascauds, après les nuisances sonores de la carrière Gauthier, voici une carrière plus proche de chez nous.

On détruit la forêt sans tenir compte du rôle de la végétation et de la faune pour le cadre de vie des humains.

On envisage un concasseur bruyant, celui de Gauthier est déjà insupportable sous vents dominants. On minimise l'impact des poussières, à certaines périodes de l'année, un halo blanc masque le site. On ne tient pas compte du cadre de vie des habitants les plus proches en détruisant leur environnement, quand ce sera devenu invivable et quand le patrimoine immobilier n'aura plus aucune valeur.

STOP à ces projets qui font passer en premier plan le fric sans tenir compte de l'humain. Que va-t-on laisser à notre descendance ?

Premier amalgame avec la carrière GAUTHIER. Nous rappelons que l'activité existante et le projet de la société des Carrières de Luget-Vilhonneur ne sont pas comparables (Cf. préambule), et que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recevoir les plaintes des riverains sur une activité qui ne nous concerne pas.

Pour la mise en œuvre d'un concasseur, une réponse est apportée par l'exploitant en conclusion de ce mémoire.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégralement sur ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Enfin, comme rappelé en préambule, le projet n'est pas seulement économique mais aussi social.

Observation n°2 :

Mme CHAMBON Corinne, 14 rte de la Tardoire, 16220 Vouthon.

Favorable à l'exploitation de la carrière de Combe Brune :

- *Opportunité de créations d'emplois*
- *Témoignage d'une volonté de dynamiser la commune et pourquoi pas de donner envie à de nouvelles personnes de s'installer dans la région*
- *Pense que c'est un vrai potentiel économique et social.*

Observation n°3 :

*Mme DUBOIS Denise, 230 rue des Oiseaux, les petits Pascauds, Rancogne
16110 Moulins sur Tardoire.*

Etant aux premières loges, de la carrière de Combe, bruits et poussières, je conteste l'ouverture d'une carrière plus grande avec en plus un concasseur.

Dévalorisation de nos habitations dues aux bruits, poussières et circulation des camions.

Déforestation, destruction de la faune et de la flore.

Une consultation de tous les habitants des villages, aurait dû se faire depuis longtemps au lieu de nous mettre devant le fait accompli.

Le projet ne concerne pas une carrière plus grande, mais une carrière bien plus petite que la carrière déjà existante. En effet, le projet porte sur une superficie de 5,12 ha alors que la carrière GAUTHIER déjà existante est autorisée sur 34,8 ha.

Concernant la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de

compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Enfin, l'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié.

Observations n°4 et n°14 :

Mr BRIQUET Pascal, les Pascauds, Rancogne, 16110 Moulins sur Tardoire. (le 01/06/2023)

- 1- Communication : absence de communication de la mairie, aux 20 foyers directement impactés et concernés par ce projet. Affichage de l'enquête publique diffusé dans un carrefour où il est impossible de se garer. Le panneau d'affichage municipal est à moins de 50m avec possibilité de stationner. Le maire avait à mon avis une obligation d'information, en organisant une réunion publique.*
- 2- Ecologie : 5 ha de forêt rasée pour réaliser ce projet, dans un contexte climatique et écologique où l'on dépassé le seuil de l'e.. pour les générations à venir. Il n'est plus entendable de raser ce qui nous permet de respirer pour des intérêts bassement économique. la forêt fait écran à la poussière et aux bruits de la carrière existante. A cela s'ajoute le nouveau concasseur qui lui sera à quelques centaines de mètres des habitations et sans la protection du massif forestier. Il ne faut oublier le doublement du nombre de camion sur l'axe qui occasionnera des nuisances aux habitations jusqu'à la Rochefoucauld. L'ensemble des nuisances « bruits et poussière » auront un impact sur la santé des habitants proches. Les vibrations du concasseur auront aussi un impact à moyen terme sur les structures des maisons. Lors d'une vente, les maisons situées à proximité du site subiront une perte importante de leur valeur immobilière.*
- 3- Cahier des charges : L'exploitant indique qu'il y aura que très peu de poussière en raison de l'humidité de la pierre ? étonnant qu'à quelques mètres celle retirée émet beaucoup de poussière. Il souhaite installer un concasseur alors qu'il en existe déjà un son site voisin. Les riverains n'auront aucune possibilité de vérification de la stricte application de ce cahier des charges.*
- 4- Propositions : exploiter cette carrière en optant pour la formule souterraine, beaucoup moins de nuisances et surtout préservation du milieu naturel. Un surcoût d'exploitation et dons des bénéfiques moindres. Laisser un écran végétal conséquent au Nord de l'exploitation supérieure à 150m pour atténuer les bruits et poussière, ou replanter sur la parcelle agricole au Nord du site.*
- 5- Points supplémentaires : l'ensemble des nuisances qu'entraînerait cette nouvelle carrière auront un impact sur la santé des résidents des proches habitations (bruits et*

poussières). Les vibrations du concasseur auront aussi un impact à moyen terme sur les structures des maisons. Enfin lors d'une éventuelle vente des maisons situées à proximité du site, une perte conséquente de la valeur immobilière des biens.

1 – Si le projet se concrétise, les nuisances de la carrière Gauthier implantée sur le site de Combe Brune ne seront plus absorbées par l'écran forestier voué à être rasé. Donc augmentation très conséquente de la poussière et du bruit du concasseur, à cela s'ajoute les nuisances du projet.

2 – Un 2^{ième} accès sur la départementale est envisagé, une mutualisation pour les 2 carrières serait bien plus raisonnable te responsable.

3 – Beaucoup trop d'exception : aux vues des commandes, des dérogations seront demandés : horaires de travail, le nombre de camions sur la route et fonctionnement du concasseur.

4 – Doute des études phoniques concernant le bruit : Quid si les résultats sont supérieurs à ceux des études ?

5 – Propositions d'aménagement du dossier contre les nuisances : il n'y a pas de date ni d'échéances.

Le registre d'enquête publique n'a pas vocation non plus à recevoir les plaintes de riverains vis-à-vis de la municipalité. Toutefois, concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner 50 m plus loin et de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « *l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. l'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines* ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

Nous rappelons que tout propriétaire de terrains boisés non concernés par une protection particulière, est en droit de procéder à une coupe de ses arbres, sous réserve de l'obtention d'autorisation nécessaire qui ne nécessite ni inventaire écologique préalable, ni avis des riverains concernés.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée.

du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Concernant la mise en œuvre du concasseur, et les nuisances liées au bruit et aux poussières, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire. Nous précisons toutefois qu'un concasseur ne peut pas induire de vibrations ayant un impact sur les constructions avoisinantes, surtout lorsqu'elles sont situées à plus de 600m.

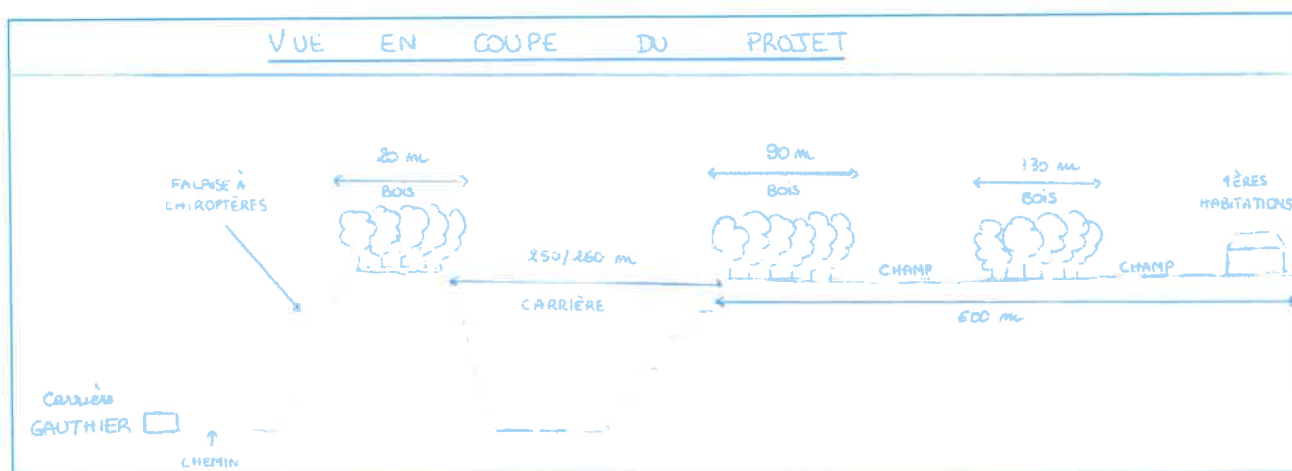
Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 indique que la visibilité est bonne dans les deux sens en sortie et que la nouvelle voie d'accès devra être aménagée comme celle menant à la Carrière GAUTHIER. Cet avis précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour, bien loin d'un « *doublent du nombre de camions sur l'axe qui occasionnera des nuisances aux habitations jusqu'à la Rochefoucauld* ».

L'exploitation souterraine de la carrière a été initialement envisagée, contrairement à la remarque de M. BRIQUET, cette dernière n'aurait pas entraîné de surcoût liée à l'exploitation. En effet, le gisement était directement accessible, il n'y avait pas de voie d'accès à créer et pas de défrichement à effectuer. Toutefois, l'entrée initialement prévue pour une exploitation en souterrain, correspond à la zone d'enjeux majeur pour la préservation des chiroptères. Il était donc inenvisageable de détruire cette zone, qui sera d'ailleurs préservée dans le cadre du projet.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, la totalité de l'écran forestier n'est pas vouée à être rasée (seulement 4,62 ha sur les 15,8 ha du boisement). Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur de 90 m environ). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables (Cf. préambule).



Pour la voie d'accès, il n'est pas possible de la mutualiser avec celle de la carrière GAUTHIER pour des raisons de maîtrise foncière des terrains.

Observation n°5 :

*Mme CROUZAUD Martine, 39 chemin du four à chaux, les Doussinaux 16110
Moulins-sur-Tardoire. (Lettre recommandée)*

Le projet de nouvelle carrière va dégrader notre environnement et aggraver les nuisances sonores sur une durée de 30ans :

- *Installation de concassage et criblage à proximité de notre habitation*
- *Bruit des camions*
- *Activité annoncée de 7h à 18h voire 20h*
- *Défrichement de 4,6 ha renforçant la diffusion des bruits*
- *Destruction partielle d'une forêt ancienne avec son impact sur la richesse biologique du site et disparition de certaines espèces*
- *Quid des chemins de promenade fréquentés*

Nous pouvons comprendre le bénéfice économique du projet, mais à quel prix pour la qualité de vie des résidents et la préservation de la nature.

Comment influencer sur ce projet :

- *Réduction des plages d'activité les plus bruyantes*
- *Limitation au maximum du déboisement*
- *Assurance que la zone tampon en lisière de forêt atténue les nuisances sonores et visuelles.*
- *Quelles est la garantie que la société Iribarren respectera ses engagements.*
- *Nous avons été très surpris, voire choqués de l'inexistence de la communication sur un chantier aussi long et aussi conséquent.*

Pour les plages d'activité, l'activité se fera majoritairement dans la plage horaire 7h-18h. L'exploitant se laisse la possibilité de travailler jusqu'à 20h en cas de besoin. L'activité de 18h à 20h sera strictement limitée à la découpe des blocs à la haveuse. Activité très peu bruyante et n'émettant pas de poussière à l'extérieur de la carrière.

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

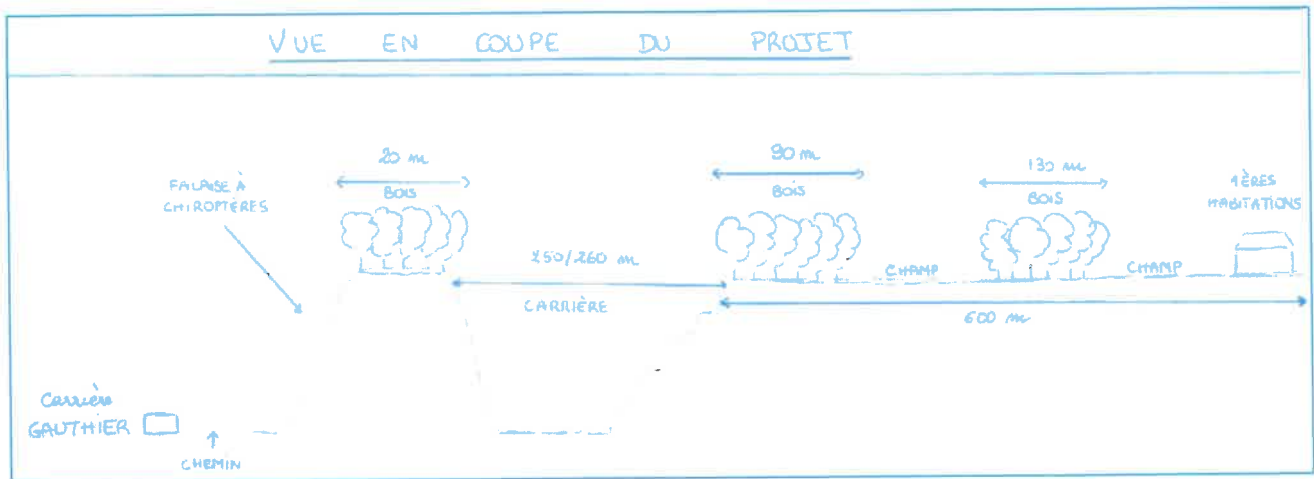
La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur de 90 m environ). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



Si le projet de la société IRIBARREN venait à aboutir, elle obtiendrait un arrêté préfectoral d'autorisation délivrée par la Préfecture de la CHARENTE. Dans cet arrêté sont reprises toutes les prescriptions que doit respecter la Société (prescriptions générales réglementaires et prescriptions propres au site). La Société a obligation de s'y conformer et un contrôle périodique est effectué par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL qui contrôle le respect de cet arrêté. En cas de non-conformité un rapport est produit et des sanctions peuvent être appliquées à la Société.

L'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié.

Observation n°6 :

Mr et Mme LAVILLE Francis, 264 route des Fosses, Rancogne 16110 Moulins sur Tardoire.

Propriétaire depuis 2011, nous tenons à exprimer notre mécontentement à l'occasion de ce projet. Nous avons déjà les nuisances sonores dues au concasseur et aux camions La nouvelle carrière, avec le matériel plus proche, donc le bruit sera plus intense. Avec la déforestation, les poussières seront aussi beaucoup plus présentes. Nous vous demandons de ne pas installer de broyeur à Combe Brune, vu qu'il y en a déjà un au Luget. Nous demandons aussi qu'il n'y ai pas de tir de mine et que la société des Carrières plante 5 ha de bois entre Combe Brune et les Pascauds à cause des bruits et des poussières.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, il est rappelé que les caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables (Cf. préambule).

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

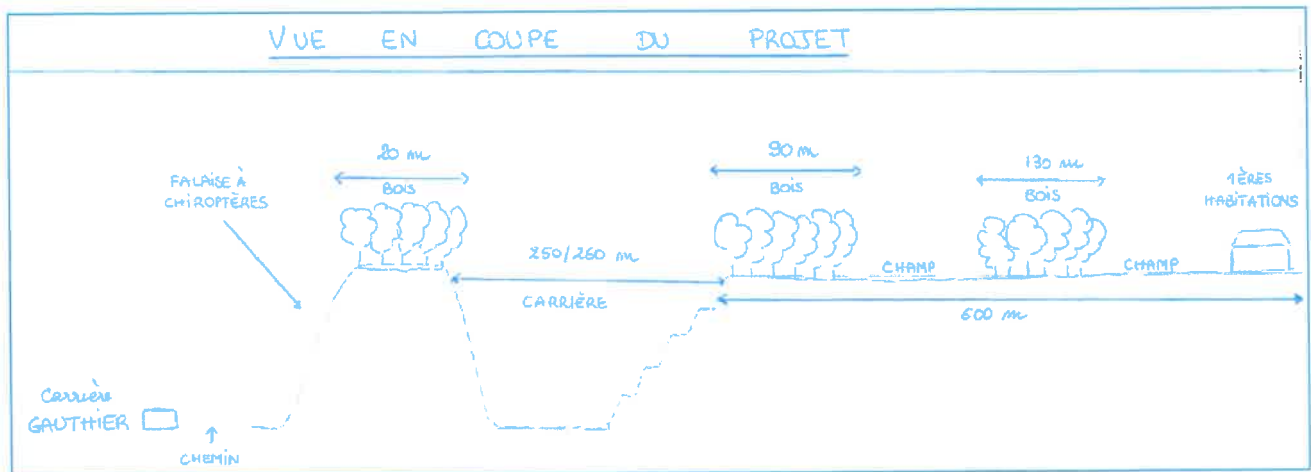
Il n'y aura pas de tir de mines sur le site de Combe Brune.

Enfin, il n'est pas possible de planter 5 ha de bois entre Combe Brune et les Pascauds dans la mesure où nous ne détenons pas la maîtrise foncière des terrains concernées.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



Observation n°7:

Mr CHEVALION et Mme CHAMBERLIN, 413 chemin des Dolines, 16110
Moulins sur Tardoire.

Nous venons tout juste d'acheter une maison au « Pascauds », aucune nuisance à venir nous avait été indiquée par le notaire.

Nous sommes inquiets pour les raisons suivantes :

- *Nuisances sonores proches du hameau*
- *Augmentation du passage des camions dans le hameau*
- *Dépréciation de notre bien tout juste acheté*

Nous demandons que les limites fixées par l'exploitant de la nouvelle carrière (horaires, volumes, nombre de camions/jour, nombre de jour de concassage, ...) soient strictement respectées et contrôlées régulièrement de façon aléatoire (une à 2 fois/an) par les services compétents.

Pour les nuisances sonores, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire sur la mise en œuvre du concasseur.

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. Il n'y aura aucun passage de camions liés au projet dans le hameau, et encore moins dans le chemin des Dolines. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1 223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Observation n°8 :

*Mr et Mme ROYERE Xavier, 109 chemin de four à chauds, les Doussinaux,
16110 Moulins sur Tardoire.*

Le bruit ; Nous demandons :

- *Que les campagnes de concassage ne se fassent pas pendant durant la période estivale de juin à septembre.*
- *Que les horaires de fonctionnement des activités soient compris entre 8h et 18h exclusivement.*
- *Que l'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruit à chaque campagne de concassage*
- *Que l'exploitant s'engage à respecter un niveau sonore en limite de son projet qui garantisse le respect des émergences au droit des habitations.*
- *Que ces mesures soient communiquées à la mairie et aux riverains concernés.*

Concernant la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

Pour les plages d'activité, l'activité se fera majoritairement dans la plage horaire 7h-18h. l'exploitant se laisse la possibilité de travailler jusqu'à 20h en cas de besoin. L'activité de 18h à 20h sera strictement limitée à la découpe des blocs à la haveuse. Activité très peu bruyante et n'émettant pas de poussière à l'extérieur de la carrière.

L'exploitant ne peut que s'engager à respecter un niveau sonore en limite de son projet et des émergences au niveau des Zones à Emergence Réglementées puisque cela lui serait imposé si le projet aboutissait à la délivrance d'un arrêté préfectoral. Ces mesures seront contrôlées par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL.

Afin que ces mesures soient communiquées à la mairie et aux riverains concernés, l'exploitant propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de site. Cette proposition est détaillée en conclusion de ce mémoire. La mise en place d'une telle commission permettra de communiquer le résultat des mesures aux riverains concernés et à la mairie.

Les poussières ; Nous demandons :

- *Que l'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires (balayage, arrosage, enrobage, bâchage des camions, etc....) pour limiter les émissions de poussières et empêcher leur propagation dans le voisinage et sur les voies de circulation.*

L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les envols de poussières comme précisé dans son dossier de demande d'autorisation et afin d'être en conformité avec l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Autres points :

*Nous souhaitons que l'exploitant nous renseigne sur la qualité des matériaux sous la zone de concassage. S'ils sont de bonne qualité, cela laisse supposer que l'exploitation pourra perdurer bien **au-delà de 30 ans** si une nouvelle demande est faite.*

Pendant l'exploitation et après remise en état, l'exploitant doit prendre l'engagement de trier et d'évacuer l'ensemble de ses déchets (ferrailles, pneumatiques, panneaux photovoltaïques, huiles de vidange, etc...) vers les dispositifs permettant le recyclage via des entreprises agréées.

Les quantités de déchets générés par le projet seront très faibles comme mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les quantités de déchets produites et pour trier et évacuer les déchets, et afin d'être en conformité avec les articles 12 et 21 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

L'exploitant adhère-t-il à la charte environnement ? A la charte de responsabilité sociétale des entreprises ? Ces dispositifs s'appuient sur la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi qui permet un échange d'informations entre la mairie, les riverains, l'exploitant et ponctuellement l'inspecteur des ICPE. Nous demandons que cette commission soit mise en place.

La Société des Carrières de Luget Vilhonneur adhère à la démarche Charte Environnement de l'UNICEM depuis 2021. Aujourd'hui la démarche a été rebaptisée CAP Environnement, et le site de PRANZAC avait obtenu lors de son 1^{er} audit initial en février 2021 le niveau maturité (3/4). Le prochain audit de validation est prévu le 14 décembre 2023 avec comme objectif pour la Société le passage au niveau Exemplarité (4/4).

Indépendamment de son engagement à la démarche CAP Environnement, l'exploitant propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de site. Cette proposition est détaillée en conclusion de ce mémoire. La mise en place d'une telle commission permettra de communiquer le résultat des mesures aux riverains concernés et à la mairie.

La multiplication des carrières sur une même zone devrait faire l'objet d'une analyse fine en termes d'impacts cumulés sur le territoire (aspects environnementaux, valeur du bâti).

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets est obligatoire et a été effectuée.

La notion d'intérêt public majeur est abordée dans le dossier d'une manière un peu hâtive et légère. Il y est dit que le schéma régional des carrières est encore en projet ; donc il n'est pas opposable. Il en est de même pour le projet d'indication géographique protégée.

La notion d'intérêt public majeur concerne principalement la réfection des monuments historiques mais aussi le maintien d'une activité historique et ancienne dans une région en

difficulté économique. La pérennisation et la préservation des emplois existants et la création de nouveaux emplois. Elle est développée de manière suffisante dans le dossier et notamment dans la DDEP.

Le document applicable est le Schéma Départemental des Carrières, et le projet répond en tous points aux orientations de ce dernier. Toutefois, bien qu'en cours d'élaboration, il apparaissait important pour l'exploitant de mentionner le projet de Schéma Régional des Carrières dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que le projet d'Indication Géographique Protégée.

Par ailleurs l'exploitant voisin, indique que cette pierre, qui fait l'objet d'une marque déposée n'a jamais été utilisée pour les monuments historiques.

Même si la pierre de Combe Brune n'a vraisemblablement jamais été utilisée pour la réfection de monuments historique par la société GAUTHIER, la société des Carrières de Luget souhaite la proposer à ses clients dans ce cadre-là. La société des Carrières de Luget utilise déjà les pierres qu'elle extrait pour la réfection de monuments historiques. M. IRIBARREN a également racheté la société des Carrières de la Vienne spécialisée dans la réfection de monuments historiques. Il dispose donc des moyens techniques et matériels et des savoir-faire pour cela. De plus, les carrières de Charente sont connues et reconnues pour la qualité de leur gisement et de leur pierre.

Observation n°9 :

Mr MERZEAU Bernard et Mme MERZEAU Maité, 61, rue des oiseaux, les Pascauds, Rancogne, 16100 Moulins sur Tardoire.

Nous nous opposons à ce projet d'ouverture de carrière, à cause de ces nuisances en direction des riverains des villages, des Doussinaux, des Pascauds et la Pédarce. Les nuisances de la Gauthier à Combe Brune sont déjà insupportables, il n'est pas difficile d'imaginer l'enfer que ce sera avec une carrière encore plus proche de nos habitations.

Nous vivons déjà dans un secteur de la commune sinistré, par les carrières de pierres, de granulats de champs photovoltaïques et projets éoliens. Le cadre de vie des chiroptères est mieux protégé que celui des humains, est-ce normal ?

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER, ni les plaintes liées aux autres projets à proximité. De plus, il est mentionné que les caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables Cf. préambule).

Non aux nuisances sonores qui vont s'ajouter aux d'exploitation de la carrière Gauthier (va et vient des engins, pilonnage des blocs de pierre, concassage, tirs de mine et augmentation du trafic sur nos chemins et route).

La société des Carrières de Luget rappelle, comme cela a déjà été mentionné dans son dossier de demande de dérogation environnementale qu'il y aura un nombre d'engins limités sur le site. En effet, il s'agit d'une carrière de pierre de taille dont l'extraction se fait principalement à l'aide de haveuses. Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire. Il n'y aura pas de tir de mines. Enfin, concernant l'augmentation du trafic routier, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Non à l'installation d'un nouveau concasseur alors qu'il y en a déjà un à Luget et un à Combe Brune. Les nuisances de 6h00 à 22h00 seront insupportables pour l'équilibre psychique d'un humain.

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire. Concernant les horaires du site, elles seront comprises entre 7h et 18h, exceptionnellement jusqu'à 20h mais pas au-delà.

Non aux poussières engendrées par les différentes activités (transport, déplacement des matériaux et concassage). Un halo blanc apparaît certains jours au dessus de Combe Brune. Les arbres meurent sous vents dominants. Pas difficile d'imaginer que nous respirons ces microparticules de calcaire et que soit bénéfique pour notre santé.

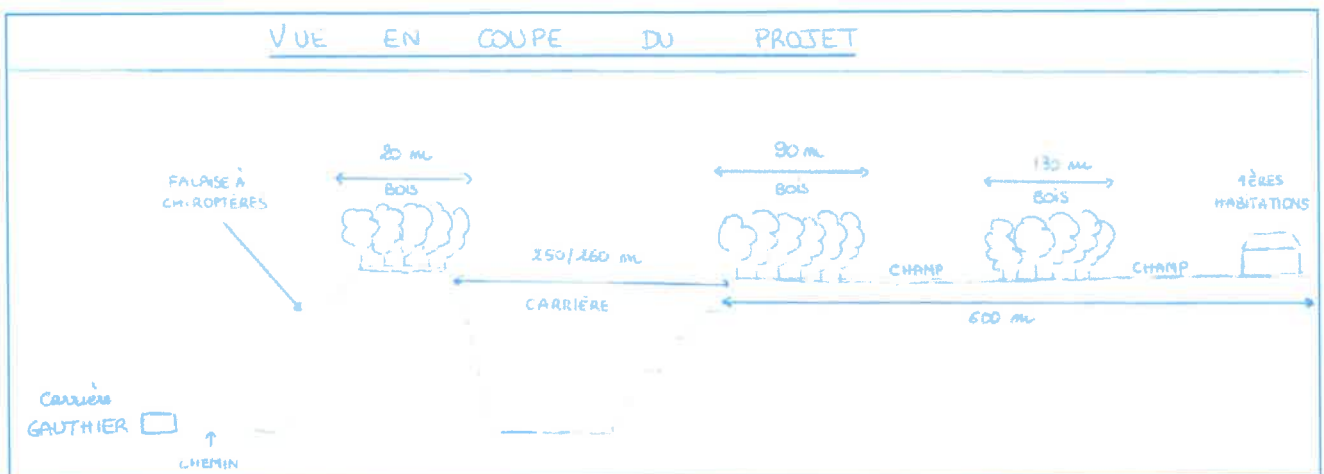
Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, les caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables. Le projet ne sera donc pas de nature à générer un « halo blanc » de poussière. Enfin, les mesures de poussières effectuées par la société GAUTHIER sont aujourd'hui semestrielles, cela prouve que les valeurs réglementaires sont respectées au niveau des habitations les plus proches de la carrière. Si ce n'était pas le cas, les mesures seraient trimestrielles.

Non au défrichage d'une parcelle de 5 ha de forêt située sur une colline qui sert de tampon aux nuisances de la carrière Gauthier.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



Non à l'arasement de cette colline. Pourquoi ne pas revenir au projet initial de carrière souterraine ? 5 ha défrichés plus l'emprise d'une piste d'accès, presque 6 ha où vivent plusieurs espèces de chiroptères, de nombreuses espèces d'oiseaux, amphibiens, reptiles,

insectes, chevreuils, hérissons, lièvres, lapins et blaireaux. La destruction de cette forêt s'ajoute dans le même secteur au défrichage de l'extension de carrière Gauthier, commune de Pranzac, carrières de Luget commune de Vilhonneur, ainsi qu'au défrichage plus ancien pour les carrières de sable et champ photovoltaïque commune de Rancogne.

La colline ne sera absolument pas arasée. Le projet de carrière sera totalement masqué, de même que la carrière actuelle de la société GAUTHIER.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha (et non pas 5 voire 6 ha).

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

De plus, la remise en état finale du site a pour objectif de créer une zone à vocation naturelle.

Non au puisage de la nappe phréatique pour d'eau alimentant le sciage des pierres et le mouillage des poussières. Quelle protection pour ladite nappe en cas de fuite de polluants des engins, en cas d'enfouissement des déchets type ferrailles, pneumatiques, huile de vidange etc.... ?

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Les risques de pollution pour la nappe seront très limités et des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les risques de pollution de ladite nappe (cf. étude d'impact pièce jointe n°4), risques qui sont limités et uniquement d'origine accidentelle.

Enfin, la réglementation ne permet pas l'enfouissement des déchets, pneumatiques et huiles de vidange, et de telles allégations peuvent s'apparenter à de la diffamation.

Non au nom respect des engagements des exploitants de carrières. Il suffit de voir comment, dans l'indifférence générale et avec l'accord de nos responsables, les carrières Gauthier leur engagement de remettre les déchets de pierres dans les cavités qu'ils avaient créées. Les montagnes de gravats sont restées en l'état.

Ici aussi cette allégation qui indique que les exploitants de carrières ne respectent pas leurs engagements s'apparente à de la diffamation. Pour son site de Luget à PRANZAC, la société des Carrières de Luget est contrôlée par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL tous les 3 ans. La dernière inspection date du 8 mars 2022, elle n'a fait apparaître aucune non-conformité par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour la quatrième fois dans cette même observation, la société des Carrières de Luget indique que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

Non donc à la création de monticules de calcaires à quelques centaines de mètres de nos habitations. Nous avons choisi de vivre à une certaine époque dans un environnement à peu près calme, entouré de forêts de champs cultivés, avec une faune et une flore, ce n'est pas pour vieillir maintenant dans un enfer.

Il n'est pas question de la création d'un quelconque monticule de calcaire dans le cadre de ce projet. Les blocs marchands seront amenés pour sciage et façonnage à l'usine de la Société à Luget sur la commune de PRANZAC. Les blocs impropres à la commercialisation et les rebus seront évacués du site pour être concassés.

Observation n°10:

*Mr COURBIERE J-Yves et Nathalie, 11, route de Bunzac, et Mr RAYNAUD
Alain et Béatrice, 202 route de Bunzac, les Pascauds, 16110 Moulins sur Tardoire
(courrier).*

Habitants à l'intersection des RD73 et 110, nous exprimons notre refus au futur projet des carrières de Luget.

Actuellement la carrière exploitée par la SAS Gauthier nous apporte énormément de nuisances sonores (vent du Sud) et cela malgré la forêt existante. Un trafic important de camions dès 6h30 avec des vitesses réglementées pas toujours respectées.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

Sans faire l'amalgame avec la carrière existante, nous ne sommes pas convaincus :

- *Que le concassage et le criblage ne fonctionneront que pour une durée d'un mois/an et ne fera pas trop de bruit malgré un merlon de 5 à 6m de haut. Nous avons pris bonne note, que l'impact sonore « devait rester » faible puisque le sonomètre a démontré 44,5 dB pour les Pascauds (hors jours de concassage), **mais cela restera à prouver au fil des 30 années d'exploitation !!!***

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire.

- *De plus, encore 4 à 5 camions supplémentaires sortiront des carrières chaque jour et passeront sur la RD 73 pour rejoindre la RN 141, en dépassant largement les limitations.*

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 indique que la visibilité est bonne dans les deux sens en sortie et que la nouvelle voie d'accès devra être aménagée comme celle menant à la Carrière GAUTHIER. Cet avis précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Observation n°11 :

Mr LEDUC Laurent, les Doussinaux, 16110 Moulins sur Tardoire.

1 – Pourquoi déroger aux prescriptions des articles 17, 21, 39 et 52 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 pour les 2 premières années d'exploitation ? (demande d'autorisation du 01/12/2021) = les désagréments seront présents ?

La société ne déroge pas mais demande la possibilité de déroger aux prescriptions des articles 17, 21, 39 et 52. Les raisons sont explicitées dans la pièce jointe n°77. De plus, compte tenu de la mesure proposée en conclusion de ce mémoire par la société des Carrières de Luget, ces demandes de dérogation ne sont donc plus d'actualité.

2 – Pourquoi installer le traitement mobile (concassage – criblage) sur la zone au plus près des habitations ? Quid de l'emplacement de la zone technique !!

Pour l'installation du traitement mobile et la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire. Toutefois, le choix de zone d'implantation s'est fait par rapport à la nature et à la qualité du gisement présent au sein du projet.

3 – Bruits : Dans quelles conditions, les mesures de bruit ont-elles été effectuées (environnement sonore des carrières Gauthier). Quelle peut-être la valeur contractuelle des simulations de l'impact sonore sur les habitants ?

Les simulations des mesures de bruit présentées dans le dossier ont été effectuées avec la carrière GAUTHIER en fonctionnement. Ces simulations n'ont pas de valeur contractuelle, en

revanche, la société des Carrières de Luget devra respecter les valeurs qui lui seront imposées dans son éventuel futur arrêté préfectoral d'autorisation. Valeurs en limites de site et valeurs des émergences au niveau des zones à émergence réglementée (correspondant le plus souvent aux habitations les plus proches du site). L'article 22 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, précise que les exploitants de carrière sont *a minima* soumis aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4 – Poussières : Comment affirmer que « l'impact poussière faible » et « l'élévation de l'exposition aux poussières nulle » alors que le concassage de la carrière Gauthier en produit ?

Il est rappelé que les caractéristiques de l'exploitation actuelle de GAUTHIER et celles du projet de la Société des Carrières de Luget ne sont nullement comparables (Cf. préambule).

5 – Alimentation électrique : La plupart des engins utilisés sont apparemment électrique. Comment est-il prévu de les alimenter ? (tirage d'un nouveau réseau, groupe électrogène). Si groupe électrogène, quelle puissance, quel niveau sonore ? Si alimentation Enedis, quelle puissance, quel type de réseaux (aérien, souterrain).

Ces modalités n'ont pas encore été précisément définies. L'exploitant se laisse la possibilité de l'une ou l'autre des solutions.

Observation n°12 :

Mr et Mme STAURI Eric et Pascale, 280, route des Fosses, 16110 Moulins sur Tardoire. (courrier)

Nous sommes contre le projet d'exploitation d'une carrière de pierre de taille à Combe Brune.

Nous subissons déjà des nuisances :

- *Bruit du concasseur*
- *Bruit provenant du va et vient des camions roulants à des allures excessives.*
- *Poussière blanchâtre.*

Ce projet portera préjudice et occasionnera de nombreuses nuisances :

- *Nos habitations se trouvant plus proche, les nuisances vont qu'augmenter ?*

Il est rappelé que les caractéristiques de l'exploitation actuelle de GAUTHIER et celles du projet de la Société des Carrières de Luget ne sont nullement comparables (Cf. préambule).

- *Des poussières supplémentaires avec un 2^{ème} concasseur ?*

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

- *Quand est-il des horaires qui vont être appliqués ? Ils sont inacceptables pour la tranquillité des riverains, 6 h à 21h et le samedi matin, nous profitons de nos extérieurs à moment ?*

Les horaires prévues sur les sites sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi, exceptionnellement jusqu'à 20h. Il n'est pas prévu d'activité au-delà de cette plage horaire, ni même le week-end.

- *Quand est-il des camions supplémentaires ?*

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

- *Quand est-il des secousses par des tirs de mine et de l'impact sur nos maisons ?*

Il n'y aura pas de tir de mines dans le cadre du projet.

- *Quand est-il de la dépréciation immobilière d'au moins 20%, qui aura encore envie de venir s'installer près d'une carrière ?*

La dépréciation liée à la présence de la carrière existante ne peut être attribuée au projet de la société des Carrières de Luget.

- *S'ajoute l'abattage de 5 ha de forêts, une aberration écologique. Quand est-il de la faune et de la flore ? Le reboisement nous paraît bien insuffisant.*

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des

effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

- *Quand est-il de la consommation d'eau ?*

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule au nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC

- *Nous avons acquis notre maison, il n'y a même pas un an, nous pensions être dans un endroit tranquille, ni le notaire, ni la mairie lors de notre passage pour l'inscription sur la liste électorale ne nous avertis de ce projet en route depuis 3 ans.*
- *En qualité de résidant de la commune, nous nous opposons à ce projet et demandons de bien vouloir revenir sur cette décision afin de l'annuler.*

Ce registre n'a pas vocation à recevoir les plaintes des riverains contre leur notaire ou contre la municipalité.

Observation n°13:

Mme VACHEYROU Rose-Marie, 359, route de Bunzac, 16110 Moulins sur Tardoire.

J'ai beaucoup de difficultés à faire confiance envers les carriers avec leurs promesses et leurs engagements, tout d'abord la façon d'informer la population.

Le manque de confiance et la mauvaise image des carriers sont souvent liés à la méconnaissance de cette activité. Ceci se constate d'ailleurs à la lecture des observations faites sur ce registre.

- *La Préfecture accepte à l'égard de l'entreprise IRIBARREN, d'informer la population par un panneau installé sur un poteau de signalisation routière, alors qu'il y a un panneau municipal à 25m.*

Concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner à 25/50 m plus loin et de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par

l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. L'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

- *Nous subissons les nuisances de la carrière Gauthier qui du mal à respecter ses engagements (horaires, bruits, respect de l'environnement).*

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

- *Dégradation de notre environnement (destruction de la forêt : plus de flore et faune) et nous propose un mur avec végétation, qui va croire que les arbres seront assez haut pour amortir le son ? En attendant nous aurons pour horizon, une carrière avec concasseurs, accompagnés de sons désagréables et poussière à volonté par vent de Sud Sud-Ouest.*

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

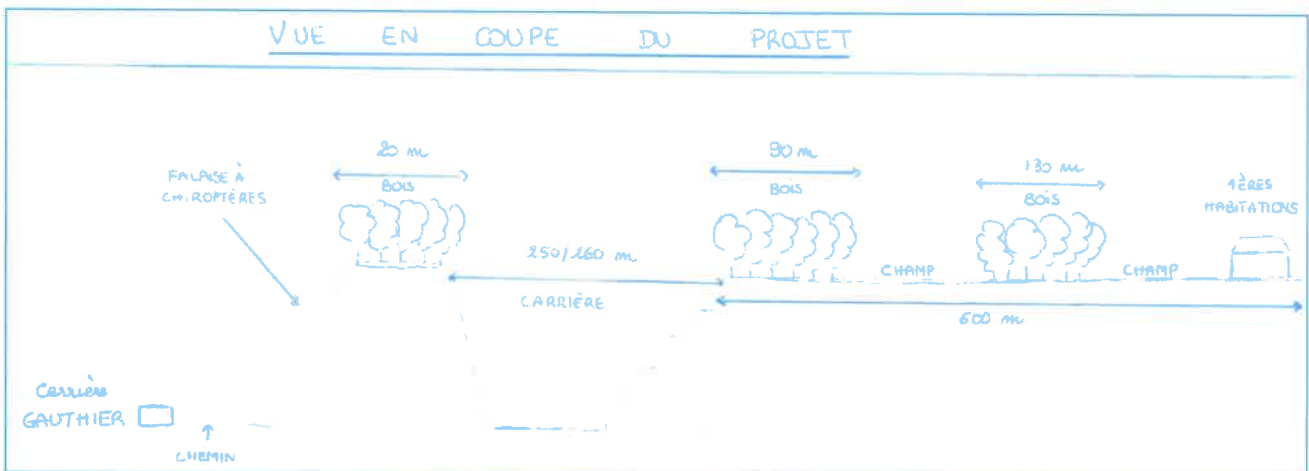
Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



- La circulation des camions va détériorer notre réseau routier, qui va payer l'entretien ?

L'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour. Le projet ne sera donc pas responsable de la détérioration de l'intégralité du réseau routier.

- *Pourquoi mettre un second concasseur ? comment allons-nous distinguer qui fait le bruit ? Gauthier ou Iribarren ? chacun se renvoyant la pierre !*

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

- *Nos chemins de randonnées sont déjà méprisés, destruction de haies et pierres qui glissent sur le chemin.*

Aucun chemin de randonnée n'est concerné par le projet.

- *Notre patrimoine va être dévalorisé, avec un site industriel malsain pour la santé.*
- *Il y a une dizaine d'année on nous a préparé en prétendant un projet pour une carrière souterraine !*

L'exploitation souterraine de la carrière avait bien été initialement envisagée. En effet, le gisement était directement accessible, il n'y avait pas de voie d'accès à créer et pas de défrichement à effectuer. Toutefois, l'entrée initialement prévue pour une exploitation en souterrain, correspond à la zone d'enjeux majeur pour la préservation des chiroptères. Il était donc inenvisageable de détruire cette zone, qui sera d'ailleurs préservée et protégée dans le cadre du projet.

C'est également pour éviter ce type d'observation et de remarque que la société a évité de communiquer trop en amont de son projet, car en fonction des enjeux découverts lors des différentes études, le projet peut être fortement modifié, et cela crée à coup sûr une incompréhension chez les riverains.

Observation n°15:

Collectif des riverains de Combe Brune contre le projet de création d'une nouvelle carrière.

- *Représentant principal, Mr BRIQUET Pascal, 253, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. 06 38 29 02 76.*
- *Suppléant, Mr MERZEAU Michel, 61, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. 06 60 06 82 69.*

Nos objectifs :

- *Faire front tous ensemble contre les nuisances actuelles et futures des carrières*

- *Montrer aux administrations l'importance des futurs impacts écologiques, visuels, sonores, sanitaires et l'importance des impacts sur la faune et la flore du secteur concerné.*
- *Faire poids face aux exploitants de carrières et aux autorités.*

Notre projet :

- *S'opposer à la création d'une nouvelle carrière de pierres par la société Carrières de Luget au lieu-dit Combe Brune, commune de Moulins sur Tardoire avec les nuisances que cela va occasionner :*
 - o *Défrichage de 5 ha de forêt*
 - o *Destruction faune et flore sur la zone concernée*
 - o *Nuisances sonores (circulation d'engins, défrichage et arasement progressif de la colline ne pouvant plus servir de tampon aux bruits issus de la carrière Gauthier, installation d'un deuxième concasseur, tirs de mine, déplacement de matériaux)*
 - o *Nuisances visuelles (montagnes de déchets de calcaire)*
 - o *Nuisances sanitaires (poussières dégagées par l'activité)*
 - o *Risques de pollution nappe phréatique*
 - o *Modification du paysage sans garantie de remise en état*
 - o *Augmentation du trafic d'engins et de camions*
- *S'opposer à l'installation d'un nouveau concasseur avec les nuisances que cela impactera à toutes heures du jour voire de la nuit :*
 - o *Nuisances sonores*
 - o *Nuisances sanitaires (poussières)*
- *En annexe jointe : liste des cinquante signataires du collectif.*

Beaucoup de réponses aux observations du collectif ont déjà été apportées précédemment et plusieurs fois même dans ce mémoire. Les grandes lignes sont rappelées ci-après.

DEFRICHEMENT ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE :

Nous rappelons que tout propriétaire de terrains boisés non concernés par une protection particulière, est en droit de procéder à une coupe de ses arbres, sous réserve de l'obtention d'autorisation nécessaire qui ne nécessite ni inventaire écologique préalable, ni avis des riverains concernés.

La demande de défrichage a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale

du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

De plus, la remise en état finale du site a pour objectif de créer une zone à vocation naturelle.

BRUIT ET POUSSIÈRES :

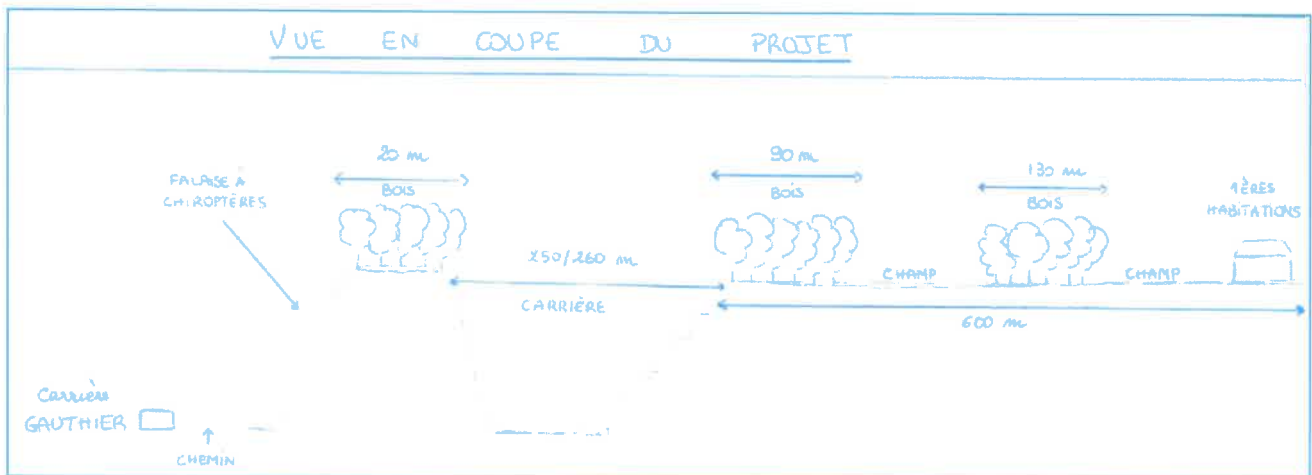
La société propose en conclusion de ce mémoire une mesure importante afin de limiter les émissions sonores et les émissions de poussières.

NUISANCES VISUELLES :

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). De plus un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le schéma en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



NAPPE PHREATIQUE :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Les risques de pollution pour la nappe seront très limités et des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les risques de pollution de ladite nappe (cf. étude d'impact pièce jointe n°4), risques qui sont limités et uniquement d'origine accidentelle.

TRAFIC DE CAMIONS :

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

COMMUNICATION :

L'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié. Ces modifications sont ensuite souvent mal interprétées par les riverains et peuvent créer des incompréhensions.

Concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner 25 à 50 m plus loin et de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « *l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. L'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines* ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

REMISE EN ETAT :

Les exploitants de carrières sont tenus de fournir des garanties sur la remise en état après exploitation, contrairement à ce qui est indiqué par le collectif. En effet, ils s'engagent avant même la mise en œuvre du projet, à respecter les conditions de remises en état indiquées dans leur dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces prescriptions relatives à la remise en état sont ensuite reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, elles sont donc contractuelles et s'appliquent légalement à l'exploitant. De plus, dans l'éventualité où l'exploitant ne serait plus en capacité d'exploiter son site et de le remettre en état, des garanties financières sont calculées et provisionnées pour chaque tranche d'exploitation. Ces garanties sont contractuelles également puisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'exploitant est tenu de les renouveler tous les 5 ans et d'en apporter la preuve à la préfecture par courrier et à la DREAL lors des visites d'inspection.

La remise en état du site est à vocation naturelle.

Voie électronique : pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr

1 observation formulée par voie électronique.

Observation n°1 :

Mr GAUTHIER François, GAUTHIER CHARENTE, 16 rue des écoles 16380 MARTHON.

Avant toute réponse aux observations ci-après, il est précisé que M. GAUTHIER François n'est autre que l'exploitant de la carrière GAUTHIER CHARENTE située à Combe Brune, carrière objet des précédentes plaintes des riverains.

- 1- Note de présentation non technique p6 : dans le projet présenté à l'enquête, les terrains du projet sont classés en zone Ac, permettant les carrières. Par contre la future piste d'accès est en partie en zone Np, secteur naturel protégé, dans lequel l'aménagement d'une piste n'est pas envisageable. Suite à la requête de la société le document va être adapté (PJ69), je n'ai pas trouvé ce justificatif ? comment peu-on créer une piste dans une zone Np ?*

Concernant le justificatif, il s'agit d'une erreur dans le renvoi au document. Toutefois, la société des Carrières de Luget a interrogé la responsable du pôle aménagement du territoire, urbanisme et technique de la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord, qui a fait la réponse suivante (mail du 27 juin 2023) :

"Concernant la création d'une voie, hors périmètre SPR ou abords d'un monument historique, aucune formalité d'urbanisme n'est demandée (art. R421-3b du CU).

Le règlement de la zone N du PLUi indique dans son article 1 que sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol soumises à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'urbanisme à l'exception de celles visées à l'article 2.

En conséquence, les occupations et utilisations du sol non soumises à autorisation sont autorisées.

La création d'une voie est donc autorisée en zone Np et plus largement en zone N, à condition que cette voie ne se trouve pas dans un périmètre SPR ou ABF."

2- Comment le raccordement électrique est-il prévu ? La ligne HT la plus proche est à 300m à vol d'oiseau.

Ces modalités n'ont pas encore été précisément définies. L'exploitant se laisse la possibilité d'utiliser un groupe électrogène ou de se raccorder au réseau existant.

3- Comment la hauteur du front de taille de 28 m a-t-il été calculé ? Pas de relevé piézométrique.

La hauteur des fronts de taille prévue sera d'environ 6 mètres de haut (cf. pièce jointe n°7). La hauteur maximale des fronts ne dépassera pas 15 mètres de hauteur afin de respecter les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les 28m indiqués dans l'observation correspond à l'épaisseur moyenne du gisement obtenue après réalisation de sondage géophysique. La cote minimale d'extraction demandée (74 m NGF) est la même que celle autorisée pour la carrière voisine de la société GAUTHIER (arrêté préfectoral du 28 mars 2017), elle ne nécessite donc pas à notre sens de relevé piézométrique.

4- Concernant l'intérêt public majeur, la pierre de Combe Brune (marque déposée depuis 1989) n'a jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques.

La société Carrières de Luget n'a pas la prétention de vendre la pierre extraite sur le site de Combe Brune sous la marque pierre de Combe Brune ©. De plus, même si la pierre de Combe Brune n'a vraisemblablement jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques par la société GAUTHIER, la société des Carrières de Luget souhaite la proposer à ses clients dans ce cadre-là. La société des Carrières de Luget utilise déjà les pierres qu'elle extrait pour la réfection de monuments historiques. De plus, M. IRIBARREN a également racheté la société des Carrières de la Vienne spécialisée dans la réfection de monuments historiques. Il dispose donc des moyens techniques et matériels et des savoir-faire pour cela. Les carrières de Charente sont connues et reconnues pour la qualité de leur gisement et de leur pierre, c'est d'ailleurs pour cela qu'un projet d'Indication Géographique Protégée est en cours.

Enfin, l'intérêt public majeur, ne concernait pas que la réfection des monuments historiques mais aussi le maintien d'une activité historique et ancienne dans une région en difficulté économique. La pérennisation et la préservation des emplois existants et la création de nouveaux emplois.

5- *Comment la piste et la centrale à granulats seront arrosées ? Un forage est-il prévu ?*

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

6- *Concernant les mesures de niveaux sonores, à quelle période de la journée et de la semaine ont-ils été effectués ? Le hameau de chez Bouny n'est pas mesuré.*

Les mesures de niveaux sonores et les simulations ont été effectuées par le bureau d'études ENCEM, spécialisé depuis plus de 40 ans dans la rédaction de dossier de demande d'autorisation environnementale dans le secteur des industries extractives. Elles ont été effectuées en semaine, en pleine journée, en prenant en compte l'activité de la carrière GAUTHIER, aux points de mesures les plus pertinents, à savoir au niveau des plus proches habitations et notamment celles situées sous les vents dominants.

7- *Quel trafic de PL supplémentaire estimé sur la RD 73 ?*

L'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour. Le projet ne sera donc pas responsable de la détérioration de l'intégralité du réseau routier.

8- *L'impact cumulé avec la carrière GAUTHIER CHARENTE a-t-il été mesuré ?*

La présence de la carrière GAUTHIER a été prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

9- *Cette demande d'exploitation est-elle compatible avec les panneaux solaires à proximité immédiate ?*

Si l'exploitation actuelle de la société GAUTHIER a été jugée compatible avec les panneaux solaires à proximité immédiate, le projet de carrière de la société des Carrières de Luget devrait également l'être. D'autant plus, qu'il n'y aura pas de concassage dans l'emprise du projet, que la superficie demandée en autorisation est plus de 6 fois inférieure à la carrière actuelle et que la production demandée est presque 4 fois inférieure à la production autorisée pour la société GAUTHIER (Cf. préambule).

CONCLUSION :

Afin de prendre en compte les observations des riverains concernés par le projet, la société des Carrières de Luget a rencontré le collectif de riverains le mercredi 28 juin 2023. Suite à cette réunion, elle propose deux mesures importantes et majeures.

- 1) Dans le cadre de ce projet, **la Société renonce à la mise en œuvre d'un concasseur sur le site de Combe Brune**. Les rebuts seront évacués pour être concassés à l'extérieur du site. Elle abandonne donc sa demande d'enregistrement pour la mise en œuvre d'un concasseur soumis à enregistrement (rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE).

- 2) **Elle propose la création et la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de site (CLCS)**. Cette commission pourrait réunir *a minima* :
 - Les représentants de la société des Carrières de Luget
 - Les représentants du collectif de riverains
 - Le ou les maires des villages concernés (Moulins-sur-Tardoire, Pranzac, Bunzac et Chazelles)
 - Un représentant de la préfecture
 - Un représentant de la DREAL

Elle aurait pour but de communiquer sur les projets de la carrières, sur les productions réalisées et sur l'avancement de l'exploitation du site. Elle permettrait également à l'exploitant de présenter les résultats des mesures de suivi (bruit, poussières et suivis de biodiversité, etc...), ainsi qu'aux riverains de faire part de leurs interrogations. Cette CLCS permettrait un dialogue constructif et durable dans le temps.